

4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

SOMMAIRE

PROPOS INTRODUCTIFS : POURQUOI UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?	317
CHAPITRE 1 : ARTICULATION DU PLUI AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS OU PROGRAMMES	318
1.1. LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLUI DOIT ETRE COMPATIBLE	318
1.1.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT).....	318
1.1.2. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) – REGLES GENERALES.....	320
1.1.3. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) LOIRE-BRETAGNE.....	321
1.1.4. LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE).....	323
1.1.5. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI).....	325
1.2. LES DOCUMENTS, PLANS OU PROGRAMMES QUE LE PLUI DOIT PRENDRE EN COMPTE	326
1.2.1. LES OBJECTIFS DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET).....	327
1.2.2. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE).....	327
1.2.3. SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES (SRC).....	328
1.2.4. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES (SDC).....	328
CHAPITRE 2 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET CARACTERISATION DES PARCELLES LES PLUS SUCCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI	330
2.1. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE	330
2.1.1. LE CADRE PHYSIQUE.....	330
2.1.2. LE CADRE BIOLOGIQUE.....	330
2.1.3. LES RISQUES NATURELS.....	331
2.1.4. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES.....	331
2.1.5. LES POLLUTIONS ET NUISANCES.....	331
2.1.6. POTENTIALITES ENERGETIQUES – ÉNERGIES RENOUVELABLES.....	331
2.2. CARACTERISATION DES PARCELLES TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI	332
2.2.1. OAP N°1 – VILLELUNE (VATAN) – HABITAT.....	332
2.2.2. OAP N°2 – AVENUE DE LA LIBERATION (VATAN) – HABITAT.....	334
2.2.3. OAP N°3 – RUE DE LA REPUBLIQUE (VATAN) – HABITAT.....	335
2.2.4. OAP N°4 – LE PARC (VATAN) – HABITAT.....	337
2.2.5. OAP N°5 – AVENUE DE LA SENTINELLE (VATAN) – HABITAT.....	338
2.2.6. OAP N°6 – RUE BRUYERE (SAINT-FLORENTIN) – HABITAT.....	339
2.2.7. OAP N°7 – BOURG (BUXEUIL) – HABITAT.....	340
2.2.8. OAP N°8 – BOURG (AIZE) – HABITAT.....	341
2.2.9. OAP N°9 – BOURG (GUILY) – HABITAT.....	342
2.2.10. OAP N°10 – BOURG (LINIEZ) – HABITAT.....	343
2.2.11. OAP N°11 – LES BERGERIES (LINIEZ) – HABITAT.....	344
2.2.12. OAP N°12 – BOURG (MENETREOLS-SOUS-VATAN) – HABITAT.....	345

2.2.13. OAP N°13 – BOURG (GIROUX) – HABITAT.....	346
2.2.14. OAP N°14 – BOURG (SAINT-PIERRE-DE-JARDS) – HABITAT.....	347
2.2.15. OAP N°15 – BOURG (LUÇAY-LE-LIBRE) – HABITAT.....	348
2.2.16. OAP N°16 – CERMELLES (LUÇAY-LE-LIBRE) – HABITAT.....	349
2.2.17. OAP N°17 – BOURG (MEUNET-SUR-VATAN) – HABITAT.....	350
2.2.18. OAP N°18 – LES ALOUETTES (MEUNET-SUR-VATAN) – HABITAT.....	351
2.2.19. OAP N°19 – BOURG (REBOURSIN) – HABITAT.....	352
2.2.20. SECTEUR N°20 – ZONE 2AUA (VATAN).....	353
2.2.21. OAP N°21 – LES NOYERS-A20 (VATAN) – ZONE D'ACTIVITE.....	354
2.2.22. OAP N°22 – LA MALADERIE (LINIEZ) – ZONE D'ACTIVITE.....	355
CHAPITRE 3 : ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT	356
CHAPITRE 4 : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT	358
4.1. ÉVALUATION DES INCIDENCES DES DOCUMENTS DU PLUI.....	358
4.1.1. PADD.....	358
4.1.2. OAP.....	361
4.1.3. REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE.....	366
4.2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE	370
4.2.1. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	370
4.2.2. PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI.....	370
4.2.3. GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES.....	371
4.2.4. RESSOURCE EN EAU.....	372
4.2.5. RISQUES NATURELS.....	374
4.2.6. RISQUES TECHNOLOGIQUES	375
4.2.7. NUISANCES.....	375
4.2.8. SOLS, SOUS-SOLS ET POLLUTION.....	376
4.2.9. AIR – ÉNERGIE - CLIMAT.....	376
4.3. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	377
CHAPITRE 5 : PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT / SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT.....	379
5.1. MESURES ENVISAGEES.....	379
5.1.1. MESURES ENVISAGEES POUR LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE	379
5.1.2. MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE BATI.....	381
5.1.3. MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE LA GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET LA MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES.....	381
5.1.4. MESURES ENVISAGEES POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU.....	383
5.1.5. MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE LA MAITRISE DES RISQUES NATURELS.....	383
5.1.6. MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE LA MAITRISE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	384
5.1.7. MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE LA REDUCTION DES NUISANCES.....	384
5.1.8. MESURES ENVISAGEES POUR LA PRESERVATION DES SOLS, SOUS-SOLS ET LA LIMITATION DE LEUR POLLUTION	385

5.1.9. MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE L'AIR, DU CLIMAT ET DE L'ENERGIE.....	385
5.2. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI (INDICATEURS D'EVALUATION).....	385
CHAPITRE 6 : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION.....	390
6.1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL.....	390
6.1.1. ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTES.....	390
6.1.2. BIBLIOGRAPHIE.....	390
6.1.2. VISITES DE TERRAIN.....	390
6.2. MISE EN EVIDENCE DES IMPACTS DU PROJET	391
CHAPITRE 7 : RESUME NON TECHNIQUE	392
7.1. SYNTHSE DES SENSIBILITES ET DES ENJEUX SUR LA COMMUNE	392
7.2. LES INCIDENCES PREVISIBLES DE L'ELABORATION DU PLUI	392
7.3. LES MESURES DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLUI	394

PROPOS INTRODUCTIFS : POURQUOI UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

Conformément à l'article R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprendra :

- Une **présentation résumée des objectifs du PLUi**, de son **contenu** et, s'il y a lieu, de son **articulation avec d'autres plans et documents** visés à l'article R.122-17 du Code de l'environnement et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- Une **analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution** exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;
- Une analyse exposant :
 - Les **effets notables probables** de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages,
 - **L'évaluation des incidences Natura 2000** prévue aux articles R.414-21 et suivants du Code de l'environnement ;
- L'exposé des **motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les **raisons qui justifient le choix opéré** au regard des autres solutions envisagées,
- La présentation des **mesures envisagées** pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du PLUi sur l'environnement et en assurer le suivi ;
- Un **résumé non technique** des informations prévues ci-dessus et la **description de la manière dont l'évaluation a été effectuée** ;

Intérêt d'une évaluation environnementale

Une évaluation environnementale est prescrite à partir du moment où un plan, un programme, et notamment ceux fixant le cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagement et d'ouvrages, est susceptible de porter atteinte à l'environnement et/ou à un site Natura 2000.

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal est directement concerné par cette réglementation.

Les étapes nécessaires à cette évaluation environnementale sont les suivantes :

- Rédaction d'un rapport environnemental (le document complet étant le rapport de présentation),
- La consultation de l'autorité environnementale,
- La mise à disposition, pour le recueil des observations du public, du rapport environnemental et des avis de l'autorité environnementale dans le dossier de consultation du public,
- La mise en place d'un suivi environnemental.

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme. Ainsi, elle permet d'identifier les incidences notables négatives sur l'environnement puis de les réduire, le cas échéant, en proposant des mesures correctrices.

Cependant, elle doit se limiter à une évaluation des incidences du PLU intercommunal sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLU intercommunal ni des objectifs qu'il affiche.

CHAPITRE 1 : ARTICULATION DU PLUI AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS OU PROGRAMMES

Le présent chapitre a pour objectif de décrire l'articulation du PLUi de l'ex-Communauté de Communes du canton de Vatan avec les documents mentionnés aux articles L.131-1 à L. 131-8 du Code de l'Urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

1.1. LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLUI DOIT ETRE COMPATIBLE

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLUi doit être compatible avec :

- Les schémas de cohérence territoriale,
- Les schémas de mise en valeur de la mer,
- Les plans de déplacements urbains,
- Les programmes locaux de l'habitat,
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

"Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans" (Article L.131-7 du Code de l'Urbanisme).

Le territoire intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du canton de Vatan n'étant pas localisé en bord de mer, il n'est donc pas concerné par un Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

De plus, ce territoire n'est couvert par aucun :

- Plan de Déplacement Urbain (PDU) ;
- Plan Local de l'Habitat (PLH) ;
- Plan d'Exposition au Bruit (PEB) lié à un aérodrome.

1.1.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le territoire de l'ex-Communauté de Communes du canton de Vatan n'est pas concerné par un Schéma de Cohérence Territoriale.

« En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2 » (Article L.131-7 du Code de l'urbanisme).

Or, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale sont compatibles avec :

- « 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne,
- 2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- 3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
- 4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

- 5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
- 7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
- 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;
- 11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;
- 12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4. ».

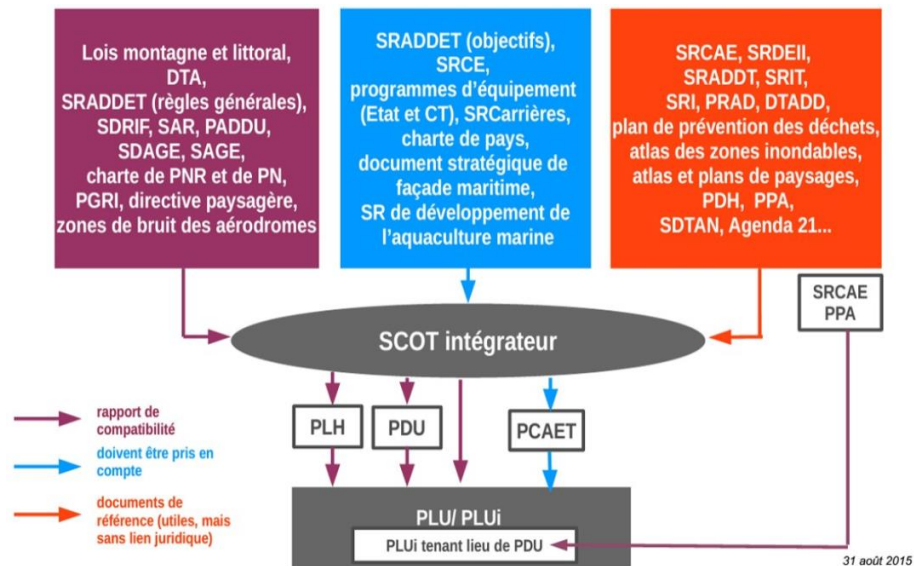


Figure 1 : Le SCOT intégrateur dans la hiérarchie des normes (SENAT)

À ce titre, le PLUi de l'ex-Communauté de Communes du canton de Vatan doit être compatible avec :

- les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), en cours d'élaboration ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé le 18 novembre 2015 ;
- les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher aval et Cher amont, approuvés respectivement en date du 26 octobre 2018 et du 20 octobre 2015 ;
- le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2016-2021 défini à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

1.1.2. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) – REGLES GENERALES

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que les Régions se dotent d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce Schéma fixe les orientations d'aménagement du territoire à moyen et long terme et est désormais doté d'une portée normative.

Le SRADDET comporte 2 enjeux principaux :

- affirmer la région dans son rôle de définitions d'orientations pour l'aménagement de son territoire, en la dotant d'un document de planification prescriptif ;
- rationaliser le nombre de documents existants en intégrant plusieurs schémas sectoriels au sein du SRADDET (nommés ci-après), pour une meilleure coordination des politiques publiques régionales.

D'après la loi, le SRADDET fixe les objectifs à moyen et long terme sur le territoire régional sur les thématiques suivantes :

- équilibre et égalité des territoires,
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- désenclavement des territoires ruraux,
- habitat,
- gestion économe de l'espace,
- intermodalité et développement des transports,
- maîtrise et valorisation de l'énergie,
- lutte contre le changement climatique,
- pollution de l'air,
- protection et restauration de la biodiversité,
- prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET intègre et se substitue aux schémas suivants :

- le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ;
- le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ;
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;
- le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) et le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI).

Ce document s'organise en trois parties :

- un rapport qui énonce notamment la stratégie régionale et les objectifs qui en découlent, que devra prendre en compte le PLUi en absence de SCoT ;
- un fascicule qui expose notamment les règles générales, éventuellement adaptées en fonction des grandes parties du territoire régional, avec lequel le PLUi devra être compatibles en absence de SCoT ;
- des annexes.

Le SRADDET est élaboré par la Région en association avec les services de l'État, les conseils départementaux, les établissements publics de SCOT et EPCI compétents en matière de PLU ou PLUi.

Le SRADDET Centre-Val de Loire est en cours d'élaboration. Les travaux ont débuté au premier semestre de l'année 2017. L'approbation du document par le préfet est prévue pour le second semestre 2019. Une version pour avis et enquête publique, non opposable, a été délivrée en décembre 2018.

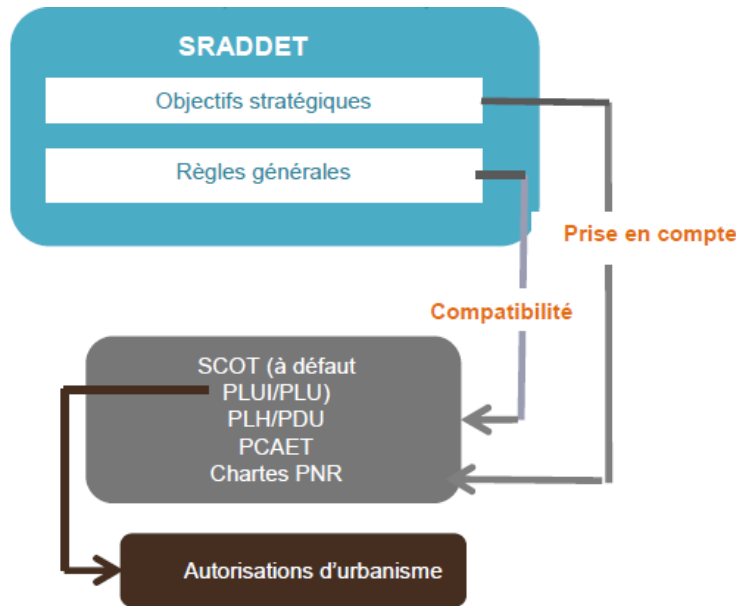


Figure 2 : Articulation du PLUi avec le SRADDET
Documents préalables au SRADDET Centre-Val de Loire

L'analyse de la compatibilité du PLUi avec les règles générales du SRADDET ne peut donc pas être réalisée à ce stade de l'élaboration du document mais sera effectuée ultérieurement, dès l'approbation du SRADDET.

1.1.3. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) LOIRE-BRETAGNE

■ Présentation

La directive 2000/60/CE (Directive Cadre sur l'Eau), adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Cette Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe des objectifs en termes de quantité et de qualité d'eau dans le but d'atteindre le « bon état écologique ». Son application en France s'effectue à travers l'élaboration des SDAGE.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, « *les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, à savoir les objectifs de qualité et de quantité des eaux, et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement* ». Cette gestion prend en compte « *les adaptations nécessaires au changement climatique* » (Article L.211-1 du Code de l'Environnement) et "*la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole*" (article L.430-1 du Code de l'Environnement).

Ainsi, il fixe les objectifs de qualité et quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. De plus, il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

■ Objectifs et compatibilité

Le territoire intercommunal est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 qui est entré en vigueur le 22 décembre 2015.

Orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021	Compatibilité du PLUi avec le SDAGE
1. Repenser les aménagements des cours d'eau	Le projet de PLUi prévoit le classement en zone naturelle des principaux cours d'eau du territoire. Ajouté à ce classement et uniquement pour les tronçons des cours d'eau non couverts par le SAGE Cher aval, un fuseau de 50 m de part et d'autre de ces cours d'eau bénéficie d'un classement en zone naturelle. Ce classement concourt à garantir la continuité des cours d'eau soit au travers de travaux de restauration sur le lit majeur soit par l'absence d'urbanisation pouvant générer des points de fragilité ou obstacles à l'écoulement des eaux.
2. Réduire la pollution par les nitrates	Le PLUi est un document de planification dont les modalités d'actions sont définies par le Code de l'Urbanisme. A ce titre, le PLUi n'a pas pour vocation la gestion de la pollution des eaux par les nitrates. Toutefois, bien qu'il n'ait pas d'effet direct sur cette dernière, certaines règles ou orientations du PLUi œuvrent en faveur de la maîtrise des transferts de pollution, qu'ils soient d'origine urbaine ou agricole, grâce à la préservation d'éléments naturels (haies, boisements, etc.) au titre du paysage ou à une meilleure gestion des rejets dans le milieu naturel (ex : Gestion des eaux pluviales à la parcelle).
3. Réduire la pollution organique et bactériologique	Le PLUi conditionne le développement urbain à des capacités suffisantes en assainissement. En effet, conformément à l'article R.151-18 du Code de l'Urbanisme, ne sont classés en zone urbaine (U) que les secteurs déjà urbanisés et les

Orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021	Compatibilité du PLUi avec le SDAGE
	secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. De plus, le PLUi s'attache au maximum à limiter l'étalement urbain ce qui a pour effet positif une meilleure collecte des effluents. Enfin, le règlement écrit impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle (excepté en zone Ua) ce qui limite leur ruissellement et, à fortiori, leur charge en polluants.
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Le PLUi est un document de planification dont les modalités d'actions sont définies par le Code de l'Urbanisme. A ce titre, le PLUi n'a pas pour vocation la gestion de la pollution des eaux par les pesticides.
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	Le PLUi est un document de planification dont les modalités d'actions sont définies par le Code de l'Urbanisme. A ce titre, le PLUi n'a pas pour vocation la gestion de la pollution des eaux dues aux substances dangereuses.
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Aucun secteur de développement urbain n'est inclus dans les périmètres de protection des captages d'eau potable présents sur le territoire. De plus, ces périmètres bénéficient d'une inscription en zone naturelle ou agricole. L'état initial de l'environnement du PLUi établit un bilan des capacités des deux captages d'alimentation en eau potable présents sur le territoire. À la lumière de ces éléments, le PLUi conditionne les objectifs de développement aux capacités d'approvisionnement en eau potable.
7. Maîtriser les prélèvements d'eau	Le règlement écrit, excepté en zone Ua, impose une gestion des eaux de pluie à la parcelle. Cette prescription réglementaire implique une meilleure infiltration et récupération des eaux de pluie ce qui limitera les prélèvements d'eau (" <i>Les eaux pluviales issues des constructions et des revêtements des accès doivent être résorbées sur la propriété, sauf impossibilité technique</i> "). Les pluviales récupérées pourraient ainsi servir pour divers usages (arrosage, lavage des véhicules, sanitaire, etc.) limitant les prélèvements d'eau.
8. Préserver les zones humides	Sur la base de l'étude définissant des enveloppes de probabilité de présence de zones humides, menée dans le cadre de l'élaboration du SAGE Cher aval, un classement en zone naturelle a été établi pour les zones humides pré-localisées sur le territoire. Dans les secteurs non couverts par cette étude, un fuseau de 100 mètres a été retenu, soit 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau, et classé en zone naturelle.
9. Préserver la biodiversité aquatique	L'objectif n°2 de l'orientation n°3 du PADD traduit la volonté de " <i>conserver la biodiversité et les continuités écologiques au sein des vallées et des milieux boisés</i> " et par conséquent, la biodiversité aquatique. Un classement en zone naturelle a été établi sur les principaux cours d'eau du territoire, en excluant les ruisseaux étroits et sans ripisylve, se rapprochant plus de fossés de drainage que de cours d'eau (à Meunet-sur-Vatan principalement). Les orientations d'aménagement n'engendreront pas d'obstacle à l'écoulement et n'impacteront pas les éléments constitutifs de la Trame Bleue.
10. Préserver le littoral	Le territoire n'est pas concerné par des zones de littoral.
11. Préserver les têtes de bassin versant	L'objectif n°1 de l'orientation n°3 du PADD vise à " <i>Préserver les têtes de bassin versant et les fonds de vallées</i> ". Ainsi, le classement en zone naturelle de l'ensemble des têtes de bassin versant traduit cet objectif.
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Ne relève pas du PLUi
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Ne relève pas du PLUi
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Ne relève pas du PLUi

1.1.4. LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

■ Présentation

Issus de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, un SAGE fixe donc des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques. Il s'agit donc d'une déclinaison locale du SDAGE.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a confirmé l'importance des SAGE et a modifié leur contenu. Ils sont désormais dotés d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions des SAGE. Les SAGE se doivent d'être eux-mêmes compatibles avec le SDAGE.

Deux SAGE s'appliquent sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du canton de Vatan : le SAGE Cher-aval et le SAGE Cher amont.

- Le SAGE Cher aval

Ce SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018. Il concerne les communes Buxeuil, Aize, Guilly, Saint-Florentin, Vatan, La Chapelle-Saint-Laurian, Fontenay, Liniez, Ménétréols-Sous-Vatan, Giroux, Meunet-sur-Vatan, Saint-Pierre-de-Jards, Luçay-le-Libre et Reboursin.

■ Objectifs et compatibilité

Orientations fondamentales du SAGE Cher aval	Compatibilité du PLUi avec le SAGE Cher Aval
1. Mettre en place une organisation territoriale cohérente : - Assurer la cohérence hydrographique des interventions et organiser la structuration des maitrises d'ouvrages opérationnelles, - Organiser le transfert du Domaine Public Fluvial du Cher à une maîtrise d'ouvrage pérenne et cohérence pour une gestion durable.	Ne relève pas du PLUi
2. Restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides : - Assurer la continuité écologique des cours d'eau, - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, - Inventorier, préserver, gérer et restaurer les zones humides afin de maintenir leurs fonctionnalités, - Améliorer la connaissance des peuplements piscicoles en particulier des grands migrateurs, - Surveiller la prolifération et organiser la gestion des espèces exotiques envahissantes.	Le projet du PLUi prévoit plusieurs orientations et/ou prescriptions qui permettent de façon directe ou indirecte de : - préserver et valoriser les milieux aquatiques (habitats et biodiversité); - protéger les zones humides du territoire ; - maîtriser les prélèvements d'eau ; - protéger la ressource en eau ; - assurer la continuité écologique des cours d'eau ; - préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles ; - améliorer la gestion des eaux pluviales ; - réduire le risque d'inondation, etc.
3. Concilier qualité écologique des milieux et usage sur la masse d'eau du Cher canalisé : Définir un mode d'aménagement et de gestion durable sur le Domaine Public Fluvial du Cher entre Noyers-sur-Cher et la confluence avec la Loire, conciliant l'atteinte des objectifs écologiques et les activités socio-économiques.	Dans cette optique, les mesures mises en place dans la cadre du PLUi de l'ex-Communauté de Communes du canton de Vatan sont : - un classement en zone naturelle des principaux cours d'eau du territoire ; - la création d'un fuseau, inscrit en zone naturelle, de 50 m de part et d'autre des cours d'eau non couverts par le SAGE Cher aval ;

4. Améliorer la qualité de l'eau :

- Améliorer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles vis-à-vis des nitrates et des pesticides,
- Améliorer la qualité des masses d'eau superficielles vis-à-vis des matières organiques,
- Améliorer la connaissance sur la qualité du Canal de Berry,
- Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses et émergentes,
- Améliorer les connaissances et limiter l'impact des eaux pluviales et de ruissellement au niveau de l'agglomération tourangelle.

5. Préserve les ressources en eau : Contribuer à l'atteinte des objectifs quantitatifs de la nappe du Cénomani.

6. Réduire le risque d'inondations

- Accompagner les acteurs du bassin versant pour réduire la vulnérabilité dans les zones inondables
- Améliorer la conscience et la culture du risque inondation.

- l'imposition d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour l'ensemble du territoire à l'exception de la zone Ua afin de limiter les ruissellements et ainsi réduire la pollution diffuse des eaux et les risques d'inondation associés ;
- la préservation, au règlement graphique, d'éléments naturels (haies, boisements, etc.) au titre du paysage et par conséquent, d'éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue locale.
- une limitation de l'étalement urbain pour favoriser une meilleure collecte des effluents ;
- l'absence d'inscription de zones de développement urbain au sein des périmètres de protection des captages d'eau potable présents sur le territoire.
- une inscription en zone naturelle ou agricole des périmètres de protection des captages d'eau potable ;
- un conditionnement des objectifs de développement aux capacités d'approvisionnement en eau potable ;
- un classement en zone naturelle des zones humides pré-localisées dans la cadre de l'étude menée lors de l'élaboration du SAGE Cher aval ;
- un classement en zone naturelle de l'ensemble des têtes de bassin versant.

- Le SAGE Cher amont

Ce SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2015. Il concerne la frange Est du territoire et une partie des communes de Saint-Pierre-de-Jards, Giroux et Ménétréols-Sous-Vatan.

■ Objectifs et compatibilité

Enjeux et objectifs du SAGE Cher amont	Compatibilité du PLUi avec le SAGE Cher amont
1. Gouvernance : - Anticiper la mise en œuvre du SAGE et assurer la coordination des actions, - Structurer des maîtrises d'ouvrage sur l'ensemble du territoire, - Communiquer pour mettre en œuvre le SAGE,	Ne relève pas du PLUi
2. Gestion quantitative : - Organiser la gestion des prélèvements- Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, - Économiser l'eau, - Satisfaire l'alimentation en eau pour l'abreuvement en préservant les cours d'eau à l'étiage sur les bassins de la Tardes et de la Voueize, - Satisfaire l'alimentation en eau pour l'irrigation en préservant les cours d'eau à l'étiage, - Sécuriser et diversifier l'alimentation en eau potable et industrielle.	L'ensemble des mesures (voir ci-dessus) bénéficiant au territoire couvert par le SAGE Cher aval sont également valables pour la partie du territoire couverte par le SAGE Cher amont.
3. Gestion qualitative : - Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement, - Atteindre le bon potentiel de la retenue de Rochebut, - Atteindre le bon potentiel écologique sur l'œil,	

- Atteindre le bon état des eaux sur la masse d'eau du Jurassique supérieur et restaurer une qualité d'eau compatible avec la production d'eau potable,
- Réduire l'usage des produits phytosanitaires et raisonner leur application.

4. Gestion des espaces et des espèces :

- Atteindre le bon état écologique des masses d'eau,
- Rétablir la continuité écologique,
- Limiter l'impact des plans d'eau existants sur cours d'eau,
- Améliorer la connaissance, gérer et protéger les zones humides et la biodiversité,
- Connaître et lutter contre la colonisation des espèces envahissantes (animales et végétales).

5. Inondations : Réduire le risque inondation

1.1.5. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

■ Présentation

Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) est le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation. Il est élaboré par le préfet coordonnateur de bassin et couvre une période de six ans.

Ce document fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les moyens d'y parvenir, et vise à réduire les conséquences humaines et économiques des inondations.

■ Objectifs

Le PGRI Loire-Bretagne est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin pour la période 2016-2021.

Il est présenté en quatre parties :

- le contexte, la portée du PGRI ainsi que ses modalités d'élaboration,
- les conclusions de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation et les outils de gestion des risques d'inondation déjà mis en œuvre,
- les objectifs généraux et dispositions générales pour gérer les risques d'inondation et leurs modalités de suivi,
- la synthèse de l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques pour les territoires à risque d'inondation important.

Six objectifs et quarante-six dispositions fondent la politique de gestion du risque inondation sur le bassin Loire-Bretagne pour les débordements de cours d'eau et les submersions marines. Seules les dispositions concernant plus particulièrement les documents d'urbanisme, et notamment les PLUi, sont reprises ci-après.

Objectifs du PGRI	Dispositions concernant plus particulièrement le PLUi
1. Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	1.1: Préservation des zones inondables non urbanisées 1.2 : Préservation de zones d'expansion des crues et capacité de ralentissement des submersions marines
2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	2-1 : Zones potentiellement dangereuses

	2-2 : Indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation 2-3 : Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation 2-4 : Prise en compte du risque de défaillance des digues
3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	3-7 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important 3-8 : Devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru
4. Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	Aucune
5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque	Aucune
6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	Aucune

Le territoire de l'ex-Communauté de Communes du canton de Vatan n'est pas concerné par un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI). Toutefois, le risque inondation existe aux abords de certaines petites rivières, lorsque celles-ci combinent leurs aléas avec des zones urbanisées ou aménagées. Ce risque peut être lié à un débordement de cours d'eau ou aux remontées de la nappe.

■ Compatibilité

Le projet de PLUi prévoit un ensemble de dispositions permettant de limiter le risque d'inondation telles que :

- l'absence d'inscription de zones de développement urbain le long de cours d'eau ou à proximité immédiate ;
- la préservation au titre du paysage d'éléments naturels (haies, boisements, etc.) jouant le rôle de frein aux ruissellements ;
- l'imposition d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour l'ensemble du territoire à l'exception de la zone Ua afin de limiter les ruissellements ;
- un classement en zone naturelle des principaux cours d'eau du territoire limitant fortement l'urbanisation des secteurs potentiellement vulnérables ;
- la création d'un fuseau, inscrit en zone naturelle, de 50 m de part et d'autre des cours d'eau non couverts par le SAGE Cher aval. Ainsi, les droits à construire dans ces zones s'avèrent très limités ce qui réduit considérablement le risque ;
- le maintien des zones humides concourt également au ralentissement des eaux de ruissellement.

1.2. LES DOCUMENTS, PLANS OU PROGRAMMES QUE LE PLUI DOIT PRENDRE EN COMPTE

En absence de SCoT, les PLUi doivent prendre en compte :

- « 1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- 2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 4° Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- 5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
- 6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière » (Article L.131-2 du Code de l'Urbanisme).

À ce titre et au regard des documents présents sur le territoire, le PLUi de l'ex-Communauté de Communes du canton de Vatan doit prendre en compte :

- les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique Centre-Val de Loire,
- le Schéma Régional des Carrières.

1.2.1. LES OBJECTIFS DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Pour rappel, le SRADDET Centre-Val de Loire est en cours d'élaboration. Les travaux ont débuté au premier semestre de l'année 2017. L'approbation du document par le préfet est prévue au second semestre 2019. Ce contexte ne permet donc pas de faire une analyse de la prise en compte de ce document au moment de son élaboration.

1.2.2. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

■ Présentation

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le volet régional de la trame verte et bleue dont la co-élaboration par l'État et la Région est fixée par les lois Grenelle I et II. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- il identifie les composantes de la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et définit les priorités régionales dans un plan d'actions stratégiques ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Au niveau local, il s'agit d'intégrer la préservation et la remise en état des continuités écologiques à partir du SRCE dans les SCoT et les documents d'urbanisme de rang inférieur, dont le PLUi. Ainsi l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme précise que les SCoT, PLU(i) et cartes communales doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la protection et la remise en bon état des continuités écologiques.

En Centre-Val de Loire, plusieurs milieux et espèces considérés comme les plus remarquables sont ainsi protégés, dans les réserves naturelles régionales et les réserves naturelles nationales ou d'autres périmètres de protection forte (ex : Sites Natura 2000, ZNIEFF, zones humides RAMSAR, etc.). La TVB vise à renouveler cette approche patrimoniale en s'attachant à la fois à conserver et améliorer la fonctionnalité des milieux, à garantir la libre circulation des espèces et à adapter la biodiversité aux évolutions du climat.

Le Centre-Val de Loire, en adoptant le 16 janvier 2015 son SRCE, s'est dotée d'un dispositif d'aménagement durable du territoire.

La TVB a été déclinée plus localement à l'échelle du territoire étudié.

■ Prise en compte

Au sein du PLUi, l'objectif 2 de l'orientation n°3 « *Conserver la biodiversité et les continuités écologiques au sein des vallées et des milieux boisés* » se positionne en faveur d'une prise en compte la TVB du SRCE de la région Centre-Val de Loire et de sa déclinaison à l'échelle du périmètre du PLUi. De plus, la cartographie associée à cette orientation du PADD territorialise ces enjeux liés à la TVB locale.

Ainsi, la préservation des continuités écologiques dans les règlements écrit et graphique se traduit par :

- un classement en zone naturelle (N) des réservoirs écologiques et des corridors écologiques comprenant, entre autres, les zones humides et les secteurs bocagers ;
- la protection d'éléments du cadre naturel pour des motifs d'ordre paysager (alignements d'arbres, haies, ripisylves, bosquets, cônes de vue, etc.) ;
- le maintien de coupures vertes entre les entités agglomérées ;
- la création de secteurs Np à la constructibilité limitée (ex : exploitation forestière et agricole également interdites) dans le but de renforcer la protection associée aux habitats naturels (ex : anciennes terres forestières sur Saint-Pierre-de-Jards) ou aux espèces (ex : Triton crêté sur Meunet-sur-Vatan) présentes dans ces secteurs.

1.2.3. SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES (SRC)

■ Présentation

Le Schéma Régional des Carrières est un document élaboré par le Préfet de région. « *Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région* » (loi ALUR du 24 mars 2014).

Ce schéma a pour vocation, suite au décret du 15 décembre 2015, de progressivement remplacer les actuels Schémas Départementaux des Carrières (SDC).

Conformément à la loi ALUR, le SRC de la région Centre-Val de Loire doit être approuvé au plus tard au 1er janvier 2020.

■ Prise en compte

L'élaboration du SRC Centre-Val de Loire a été engagée par arrêté préfectoral le 18 avril 2016. Le pilotage des travaux a été confié à l'Observatoire régional des matériaux de carrière. L'analyse de sa prise en compte ne peut donc pas être réalisée à ce stade de l'élaboration du document, c'est pourquoi l'analyse du Schéma Départementale des Carrières (SDC) a été réalisée ci-dessous.

1.2.4. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES (SDC)

Le Schéma Départemental des Carrières s'inscrit dans le cadre de la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 qui pose un certain nombre de principes qui sont les suivants :

- le transfert du régime juridique des carrières dans la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- la création d'une nouvelle commission des carrières, appelée à examiner les demandes d'autorisation d'exploitation.

Cette loi prescrit également l'élaboration de schémas départementaux des carrières dans les termes ci-après :

« Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites » (Article L.515-3 du code de l'environnement).

Ces schémas sont approuvés par le préfet, après avis du conseil départemental. Les schémas départementaux doivent en outre être cohérents avec les instruments de planification créés par la loi du 3 janvier 1992 (loi sur l'eau) que sont les SDAGE et les SAGE.

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Indre a été adopté en date du 27 février 2005.

■ Objectifs

Pour rappel, le territoire de l'ex-Communauté de Communes du canton de Vatan recense une unique carrière nommée « La Marzan » et située sur la commune de Reboursin. Cette carrière à ciel ouvert est exploitée par la société AXIROUTE.

Le Schéma départemental des Carrières de l'Indre a établi une cartographie des sensibilités environnementales des zones de ressources en matériaux (voir ci-dessous) afin de définir et hiérarchiser des effets réglementaires sur l'utilisation du sous-sol. Ainsi, trois zones sont définies :

- ZONE A (zone rouge) : "En règle générale, les extractions de matériaux ne sont pas souhaitables sauf étude d'impact approfondie démontrant la compatibilité du projet avec les intérêts à protéger et mesures compensatoires fortes voire exemplaires conduisant à un enrichissement écologique".
- ZONE B (zone orange) : "Les extractions sont envisageables sous réserve de prescriptions et de réflexions préalables approfondies".
- ZONE C (zone blanche) : "Sensibilité environnementale non identifiée à ce jour, les extractions sont possibles dans le cadre réglementaire".

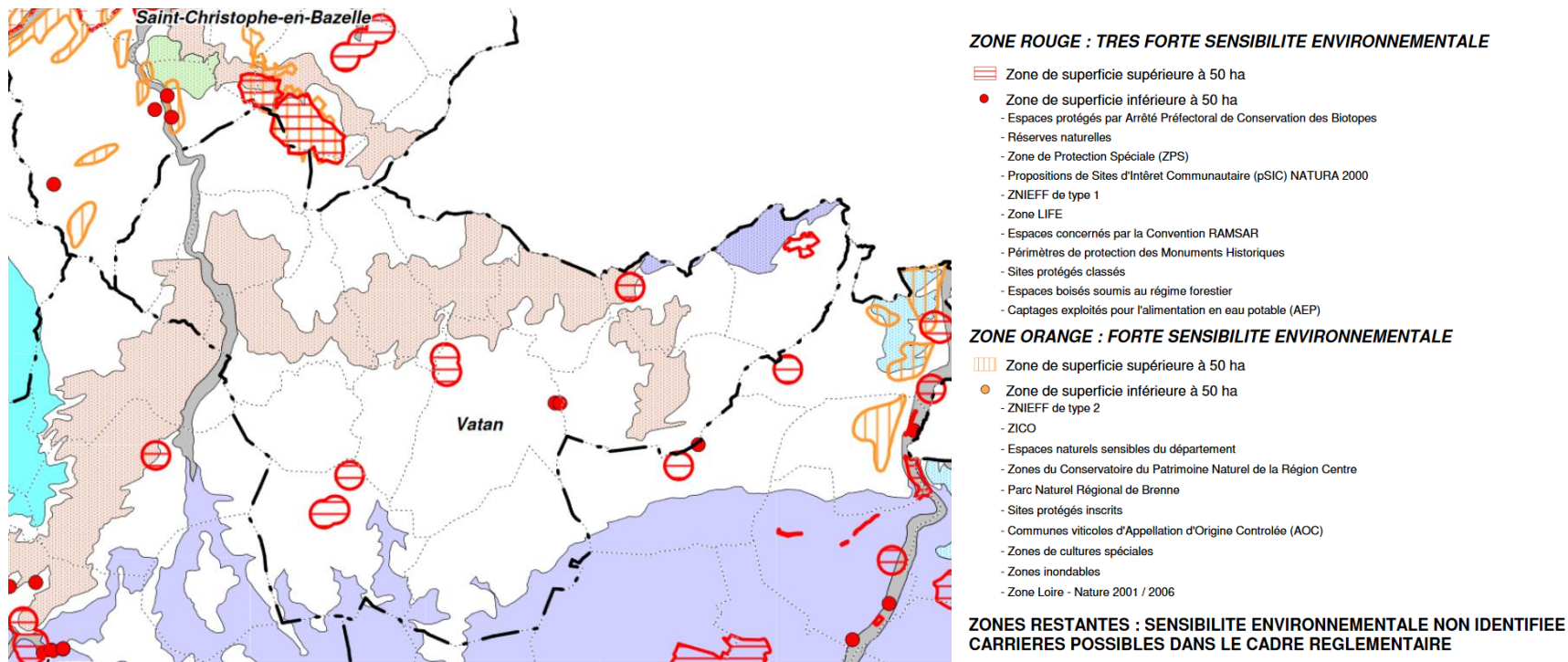


Figure 3 : sensibilités environnementales des zones de ressources en matériaux (Schéma Départemental des Carrières)

■ Prise en compte

Pour rappel, le territoire étudié n'est couvert par aucun périmètre de reconnaissance environnementale. Toutefois, l'ensemble des espaces au caractère naturel (boisements, zones humides, etc.), d'intérêt pour la ressource en eau (ex : points de captage de Vatan identifiés par deux points rouges sur la figure 3) ou pour la maîtrise des risques naturels bénéficient majoritairement d'un classement en zone naturelle ou à défaut en zone agricole, zones au sein desquelles les droits à construire sont très limités et où les projets de carrières ne sont pas autorisés. Ainsi, les zones de sensibilités environnementales identifiées (secteurs de Vatan/Saint-Florentin, de Luçay-le-Libre et les boisements de Meunet-sur-Vatan et Buxeuil) par le SDC ne seront pas impactées.

CHAPITRE 2 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET CARACTERISATION DES PARCELLES LES PLUS SUCCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI

2.1. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Chaque thématique environnementale a fait l'objet d'une analyse "Synthèse – Perspectives – Besoins" sur laquelle s'est basée l'élaboration du PADD. Ces analyses sont reprises ci-dessous.

2.1.1. LE CADRE PHYSIQUE

Synthèse	Perspectives	Besoins
Relief peu marqué hormis sur la commune de Ménétréols-sous-Vatan, Qualité des eaux superficielles moyenne à mauvaise, Présence de têtes de bassin sur les communes de Fontenay, Giroux, Liniez, Ménétréols-sous-Vatan et Vatan, Captages AEP vulnérables aux activités humaines superficielles en particulier l'épandage des produits fertilisables et de traitement des cultures, Périmètres de protection des captages en cours d'élaboration.	Amélioration de la qualité des eaux superficielles Préservation des têtes de bassin Protection de la ressource en eau par la mise en place des périmètres de protection de captage	Restreindre l'utilisation de produits polluants (issus des activités agricoles, domestiques et éventuellement industrielles) au niveau des têtes de bassin et des futurs périmètres de protection de captage Maitriser les volets quantitatifs et qualitatifs des eaux pluviales Atteindre les objectifs de bon état écologique des cours d'eau

2.1.2. LE CADRE BIOLOGIQUE

Synthèse	Perspectives	Besoins
Pas d'élément d'intérêt écologique reconnu sur le territoire, Occupation du sol dominée par les cultures, espaces au nord-ouest davantage boisés et prairiaux, Pré-localisation des enveloppes potentielles de zones humides sur les communes incluses dans le périmètre du SAGE Cher aval, Le SRCE identifie une sous-trame sur le territoire : "Sous-trame des bocages et autres structures ligneuses linéaires", La précision de la TVB à l'échelle du territoire montre des éléments d'intérêt à préserver.	Préservation des éléments d'intérêt pour la biodiversité et les continuités écologiques Précision des zones humides présentes sur le territoire	Prendre en compte les éléments d'intérêt pour les continuités écologiques dans le projet d'aménagement du territoire Vérifier la présence de zones humides au niveau des zones de développement urbain

2.1.3. LES RISQUES NATURELS

Synthèse	Perspectives	Besoins
Principaux risques naturels : remontée de nappes et retrait gonflement d'argiles (servitudes sur certaines communes)	Intégration de ces éléments dans le projet d'aménagement et de développement du territoire	Prendre en compte les éléments de connaissances concernant les risques présents sur le territoire

2.1.4. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Synthèse	Perspectives	Besoins
Principaux risques technologiques : pas de site SEVESO mais présence d'ICPE, d'un risque lié au transport de matières dangereuses sur l'A20 et de canalisations de gaz	Intégration de ces éléments dans le projet d'aménagement et de développement du territoire	Prendre en compte les éléments de connaissances concernant les risques présents sur le territoire

2.1.5. LES POLLUTIONS ET NUISANCES

Synthèse	Perspectives	Besoins
Seule l'A20 est classée comme infrastructure routière générant des nuisances (3 communes), 9 communes possèdent des sites BASIAS, Les secteurs du transport et de l'agriculture sont les plus émetteurs de Gaz à Effet de Serre (GES).	Intégration de ces éléments dans le projet d'aménagement et de développement du territoire Mise en place de réflexion concernant les secteurs les plus émetteurs de GES	Prendre en compte les éléments de connaissances concernant les pollutions et les nuisances présents sur le territoire Réfléchir sur des actions permettant de réduire les émissions de GES

2.1.6. POTENTIALITES ENERGETIQUES – ÉNERGIES RENOUVELABLES

Synthèse	Perspectives	Besoins
Territoire dépendant des produits pétroliers Le secteur des transports est le plus énergivore suivi par le secteur résidentiel Des ressources mobilisables pour le développement de divers types d'énergies renouvelables	Développement des énergies renouvelables afin de diminuer la dépendance aux produits pétroliers Réflexion sur le secteur du transport et du résidentiel pour diminuer leur consommation d'énergie	Développer les énergies renouvelables à partir des ressources locales Réfléchir sur des actions permettant de réduire les consommations au niveau des secteurs du transport et du résidentiel

2.2. CARACTERISATION DES PARCELLES TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI

Les caractéristiques de chacun des secteurs OAP, précisées ci-dessous, ont été établies sur la base des périmètres initialement retenus. Certains de ces périmètres ont été modifiés afin de tenir compte de ces caractéristiques (ex : réduction du périmètre) ou suite à l'évolution des réflexions. C'est la raison pour laquelle des distinctions peuvent exister entre les périmètres initiaux, sur lesquelles ont notamment été réalisées les inventaires faune/flore, et ceux finalement retenus. C'est notamment le cas des OAP n°16 et n°9 à n°11. De plus, l'OAP n°7 ainsi que les deux OAP à vocation économique n'ont pas fait l'objet de prospections de terrain.

2.2.1. OAP N°1 – VILLELUNE (VATAN) – HABITAT



FLORE ET HABITATS

Cette zone enclavée dans le tissu urbain est concernée par divers habitats décrits ci-dessous :

- **Boisement de feuillus** (CB - 41.H) : une petite zone boisée composée de diverses essences de feuillus est présente au nord de la zone. Elle est principalement dominée par le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) ou encore le Peuplier (*Populus nigra var Italica*).
- **Culture** (CB - 82.1) : une grande partie du secteur située au sud de la zone est concernée par un champ bordé d'une **haie arbustive** (CB - 84.2). Seules quelques espèces communes et ubiquistes sont recensées en bordure de la culture telles que la Laitue scarole (*Lactuca scariola*), la Mouron rouge (*Lysimachia arvensis*), le Cirse commun (*Cirsium vulgare*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) l'Armoise commun (*Artemisia vulgaris*). La haie arbustive est composée du Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), du Noyer (*Juglans regia*) ou encore de l'Orme commun (*Ulmus minor*).
- **Fourré** (CB - 31.8) : certains secteurs de la zone ne sont pas entretenus, entraînant ainsi le développement d'une végétation dense d'arbustes et notamment du Prunellier (*Prunus spinosa*), du Rosier des chiens (*Rosa canina*), de l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) ou encore de la Ronce commune (*Rubus fruticosus*).
- **Friche rudérale** (CB - 87.2) : des zones qui étaient autrefois des champs ont été abandonnées laissant le secteur s'enfricher. Le cortège végétal présent est dominé par des espèces herbacées communes comme la Picride fausse-vipérine (*Picris echoides*), le Sénéçon jacobée (*Jacobaea vulgaris*), la Carotte sauvage (*Daucus carotta*), le Trèfle blanc (*Trifolium repens*)...
- **Parc arboré** (CB - 85.2) : un fond de parcelle présentant un petit parc arboré est inclus dans la zone. Une pelouse entretenue et quelques arbres composent cet habitat.
- **Plantation de Pins** (CB - 83.31) : un petit carré au nord de la zone est concerné par une plantation de Pins.
- **Prairie de fauche** (CB - 38.2) : quelques zones entretenues par fauche sont observées au nord de la zone. Cet habitat est dominé par des graminées telles que le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*), la Houllue laineuse (*Holcus lanatus*)... Quelques espèces caractéristiques des prairies de fauche sont également présentes avec notamment la Centaurée jaccée (*Centaurea jacea*), la Campanule raiponce (*Campanula rapunculus*) ou encore le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*).
- **Verger** (CB - 83.2) : un verger dominé par des Noyers (*Juglans regia*) est également recensé dans la zone.

Synthèse - Enjeux

Aucune espèce protégée ou habitat d'intérêt n'est présent dans la zone. Aucun enjeu significatif n'est retenu concernant la flore et les habitats naturels.

ZONE HUMIDE	
Aucune végétation caractéristique des zones humides n'a été recensée dans la zone.	
FAUNE	
- Les Reptiles et Amphibiens Aucune espèce de Reptiles n'a été vue sur la zone. Cependant des milieux sont potentiellement favorables pour le Lézard des murailles en bordure de haie. Pour les Amphibiens, aucun point d'eau ou fossé n'est présent sur la zone ce qui limite son intérêt pour ce groupe faunistique. - Les Oiseaux 11 espèces protégées en France métropolitaine ont été recensées sur la zone : - Bruant zizi (<i>Emberiza cirius</i>) - Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>) - Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>) - Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>) - Hypolais polyglotte (<i>Hippolais polyglotta</i>) - Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>) - Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>) - Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>) - Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>) - Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>) - Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>) Ces espèces sont toutes communes et en bon état de conservation au niveau national et régional. La présence de la plupart de ces espèces est liée à la haie le long de la zone qui est favorable à la nidification de ces espèces. Synthèse - Enjeux La biodiversité faunistique observée dans la zone semble essentiellement due à la haie le long de la zone. Les espèces observées sont communes pour la plupart et présentent un enjeu non significatif.	
CORRIDORS	
Cette zone est entièrement enclavée dans le tissu urbain et ne présente pas d'habitat naturel d'intérêt support de continuités écologiques.	
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Distance avec le site Natura 2000 n°FR2400531 « Îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » (ZSC)	Environ 13 km

Risques naturels	- Aléa moyen au risque Retrait-Gonflement des argiles. - Aucun périmètre de reconnaissance environnementale. - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé. - Entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement (BDLISA/BRGM). - Couvert par le Plan de Prévention Risques « <i>Mouvements de terrains différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols</i> » du Pays d'Issoudun – Champagne Berrichonne, approuvé le 06/03/09.
Risques technologiques et industriels	Aucun recensé
Nuisances	- 4 sites BASIAS à proximité immédiate (rayon de 200 m): ✓ CEN3600292 : station-service MINIERER (Activité terminée) ; ✓ CEN3600301 : Station-service garage RAULT /ex RENAUDAT Lucien (en activité) ; ✓ CEN3600281 : Station-service RUDE J.Auguste (Activité terminée); ✓ CEN3600267 : Station-service TOTAL CFP (Compagnie Française de Raffinage) (Activité terminée) - En limite du PPBE de l'Indre en raison de la présence de l'A20.
Réseaux (eaux usées, eaux pluviales, alimentation en eau potable)	- Réseau collectif d'assainissement des eaux usées et réseau d'eau potable développés aux portes de la zone.
Paysage	Secteur intégré à la trame bâtie existante entre la rue de Villelune et l'avenue de la Libération. Peu ou pas visible depuis l'extérieur de l'espace aggloméré. Ne modifie pas la silhouette de l'enveloppe urbaine.

2.2.2. OAP N°2 – AVENUE DE LA LIBERATION (VATAN) – HABITAT



FLORE ET HABITATS

Cette zone est dominée par une **prairie de fauche** (CB – 38.2) qui présente un cortège végétal dominé par les graminées. Les espèces végétales identifiées malgré la fauche déjà réalisée au moment du passage de terrain sont les suivantes : Potentille rampante (*Potentilla reptans*), le Gaillet mou (*Galium mollugo*), le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), la Picride fausse vipérine (*Picris echoides*), la Carotte sauvage (*Daucus carotta*), le Liserons des champs (*Convolvulus arvensis*), le Cirse commun (*Cirsium arvense*), le grande Berce (*Heracleum sphondylium*), la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*) et le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*). La prairie est séparée par une **haie arbustive** (CB - 84.2) composée de l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), du Prunellier (*Prunus spinosa*) et du Sureau noir (*Sambucus nigra*).

Un **petit fourré** (CB – 31.8) à proximité d'un hangar abandonné est également recensé. Quelques arbres sont présents à savoir : le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Pommier cultivé (*Malus domestica*) et le Noyer (*Juglans regia*).

Synthèse - Enjeux

Aucune espèce protégée ou habitat d'intérêt n'est présent dans la zone. Aucun enjeu significatif n'est retenu concernant la flore et les habitats naturels.

ZONE HUMIDE

Aucune végétation caractéristique des zones humides n'a été recensée dans la zone.

FAUNE

• Les Reptiles et Amphibiens

Aucune espèce de Reptiles n'a été vue sur la zone. Cependant des milieux sont potentiellement favorables pour le Lézard des murailles en bordure de haie. Pour les Amphibiens, aucun point d'eau ou fossé n'est présent sur la zone ce qui limite son intérêt pour ce groupe faunistique.

• Les Oiseaux

4 espèces protégées en France métropolitaine ont été recensées sur la zone :

- Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)
- Mésange charbonnière (*Parus major*)
- Moineau domestique (*Passer domesticus*)
- Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)

Ces espèces sont toutes communes et en bon état de conservation au niveau national et régional. La présence de la plupart de ces espèces est liée aux haies aux abords et dans la zone qui sont favorables à la nidification de ces espèces.

• Synthèse - Enjeux

La biodiversité faunistique observée dans la zone semble essentiellement due aux haies aux abords et dans la zone. Les espèces observées sont communes pour la plupart et présentent un enjeu non significatif.

CORRIDORS

La zone se situe le long d'une route entre plusieurs habitations ce qui limite les possibilités de connexion avec des zones d'intérêt pour le maintien des continuités écologiques.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Distance avec le site Natura 2000 n°FR2400531 « Îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » (ZSC)	Environ 13 km
Risques naturels	- Aléa moyen au risque Retrait-Gonflement des argiles.

	- Aucun périmètre de reconnaissance environnementale. - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur la zone étudiée. - Entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement (BDLISA/BRGM). - Couvert par le Plan de Prévention des Risques « <i>Mouvements de terrains différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols</i> » du Pays d'Issoudun – Champagne Berrichonne, approuvé le 06/03/09.
Risques technologiques et industriels	Aucun recensé
Nuisances	1 site BASIAS à proximité immédiate (rayon de 200 m) : CEN3600276: Station-service COLLINET Eugène (Activité terminée)
Réseaux (eaux usées, eaux pluviales, alimentation en eau potable)	- Réseau d'eau potable développé aux portes de la zone. - Réseau collectif d'assainissement des eaux usées aux portes de la zone.
Paysage	Secteur intégré à la trame bâtie existante le long de l'avenue de la Libération (dent creuse). Peu ou pas visible depuis l'extérieur de l'espace aggloméré étant donné la présence d'une haie arborée en limite ouest. Ne modifie pas la silhouette de l'enveloppe urbaine.

2.2.3. OAP N°3 – RUE DE LA REPUBLIQUE (VATAN) – HABITAT



FLORE ET HABITATS

Cette zone est composée de deux milieux à savoir une culture et une prairie de fauche. Au sein de la **culture** (CB - 82.1) très peu d'espèces végétales sont recensées. Cela se limite à quelques espèces communes et ubiquistes. Concernant le cortège végétal de la **prairie de fauche** (CB – 38.2), plusieurs espèces ont été observées à savoir : le Fromental (*Arrhenatherum elatius*) qui domine, la Carotte sauvage (*Daucus carotta*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Gaillet mou (*Galium mollugo*), le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), l'Oseille commune (*Rumex acetosa*), le Sénéçon jacobée (*Jacobaea vulgaris*), la Vesce cultivée (*Vicia sativa*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), le Gaillet grateron (*Galium aparine*)...

Un **alignement d'arbres** (CB - 84.1), **une haie** (CB - 84.2) ainsi qu'un **arbre isolé** sont également recensés dans la zone. L'alignement d'arbres est composé de Saule blanc (*Salix alba*), de Noyer (*Juglans regia*) et de Cerisier (*Prunus avium*).

Synthèse - Enjeux

Aucune espèce protégée ou habitat d'intérêt n'est présent dans la zone. Aucun enjeu significatif n'est retenu concernant la flore et les habitats naturels.

ZONE HUMIDE

Aucune végétation caractéristique des zones humides n'a été recensée dans la zone.

FAUNE

- Les Reptiles et Amphibiens

Aucune espèce de Reptiles n'a été vue sur la zone. Cependant des milieux sont potentiellement favorables pour les reptiles le long de la haie dans la zone.

Pour les Amphibiens, aucun point d'eau ou fossé n'est présent sur la zone ce qui limite son intérêt pour ce groupe faunistique.

- Les Oiseaux

8 espèces protégées en France métropolitaine ont été recensées sur la zone :

- Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)
- Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)
- Mésange charbonnière (*Parus major*)
- Moineau domestique (*Passer domesticus*)
- Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
- Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*)
- Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)
- Serin cini (*Serinus serinus*)

Ces espèces sont toutes communes et en bon état de conservation au niveau national et régional. La présence de la plupart de ces espèces est liée à la haie sur la zone qui est favorable à la nidification de ces espèces.

Seul le Serin cini est classé en vulnérable sur la liste rouge national mais au vu de son statut (préoccupation mineure) en région Centre, son enjeu est non significatif.

- **Synthèse - Enjeux**

La biodiversité faunistique observée dans la zone semble essentiellement due à la haie dans la zone. Les espèces observées sont communes pour la plupart et présentent un enjeu non significatif.

CORRIDORS

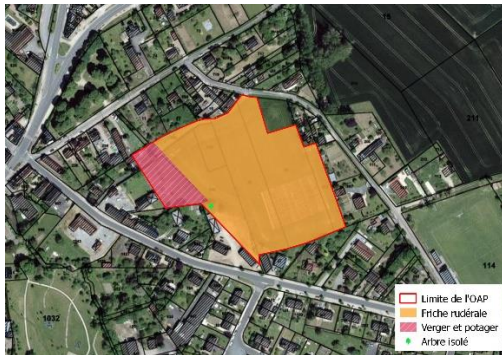
La zone est enclavée dans le tissu urbain limitant les connexions avec les milieux d'intérêt pour le maintien des continuités écologiques.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Distance avec le site Natura 2000 n°FR2400531 « Îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » (ZSC)	Environ 14 km
Risques naturels	- Aléa moyen au risque Retrait-Gonflement des argiles. - Aucun périmètre de reconnaissance environnementale. - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur la zone étudiée.

	- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave et/ou aux débordements de nappes. - Couvert par le Plan de Prévention des Risques « <i>Mouvements de terrains différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols</i> » du Pays d'Issoudun – Champagne Berrichonne, approuvé le 06/03/09.
Risques technologiques et industriels	Aucun recensé
Nuisances	- En limite du PPBE de l'Indre en raison de la présence de l'A20.
Réseaux (eaux usées, eaux pluviales, alimentation en eau potable)	- Réseau d'eau potable développé aux portes de la zone (Chemin de la Fuye). - Réseau collectif d'assainissement des eaux usées aux portes de la zone.
Paysage	Secteur intégré à la trame bâtie existante entre les rues de la République et de Villelune. Peu ou pas visible depuis l'extérieur de l'espace aggloméré étant donné la présence d'une haie arborée en limite Est. Ne modifie pas la silhouette de l'enveloppe urbaine

2.2.4. OAP N°4 – LE PARC (VATAN) – HABITAT



FLORE ET HABITATS

Cette zone est dominée par une **friche rudérale** (CB - 87.2) issue de la déprise agricole. La végétation est peu dense caractérisant un abandon récent de la culture de cette zone. Le cortège végétal est dominé par des espèces communes comme la Picride fausse-vipérine (*Picris echinoides*), la Vergerette annuelle (*Erigeron annuus*), espèces considérées comme envahissantes, le Mouron rouge (*Lysimachia arvensis*), le Gêranium à feuilles découpées (*Geranium dissectum*), le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*) le Cirse commun (*Cirsium arvense*) ou encore le Coquelicot (*Papaver rhoeas*).

Un fond de parcelle concernée par **un verger et un potager** (CB – 85.3 et 85.32) sont également inclus dans la zone. La végétation présente est caractéristique des milieux entretenus et urbanisés composés d'espèces végétales peu diversifiées et communes.

Synthèse - Enjeux

Aucune espèce protégée ou habitat d'intérêt n'est présent dans la zone. Aucun enjeu significatif n'est retenu concernant la flore et les habitats naturels.

ZONE HUMIDE

Aucune végétation caractéristique des zones humides n'a été recensée dans la zone.

FAUNE

- Les Reptiles et Amphibiens

Aucune espèce de Reptiles n'a été vue sur la zone.

Pour les Amphibiens, aucun point d'eau ou fossé n'est présent sur la zone ce qui limite son intérêt pour ce groupe faunistique.

- Les Oiseaux

8 espèces protégées en France métropolitaine ont été recensées sur la zone :

- Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)
- Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)
- Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)
- Mésange charbonnière (*Parus major*)
- Moineau domestique (*Passer domesticus*)
- Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
- Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)
- Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*)

Ces espèces sont toutes communes et en bon état de conservation au niveau national et régional. La présence de la plupart de ces espèces est liée aux fonds de jardin aux abords de la zone qui sont favorables à la nidification de ces espèces.

- Synthèse - Enjeux

La biodiversité faunistique observée dans la zone semble essentiellement due aux fonds de jardin aux abords de la zone. Les espèces observées sont communes pour la plupart et présentent un enjeu non significatif.

CORRIDORS

Cette zone est enclavée dans le tissu urbain laissant peu de possibilités de connexion écologique avec les zones d'intérêt.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Distance avec le site Natura 2000 n°FR2400531 « Îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » (ZSC)

Environ 14 km

Risques naturels

- Aléa moyen au risque Retrait-Gonflement des argiles.

- Aucun périmètre de reconnaissance environnementale.

- Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur la zone étudiée.

- Couvert par le Plan de Prévention Risques « Mouvements de terrains différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols » du Pays d'Issoudun – Champagne Berrichonne.

- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave et/ou aux débordements de nappes.

Risques technologiques et industriels	Aucun recensé
Nuisances	3 sites BASIAS à proximité immédiate (rayon de 200 m) : ✓ CEN3600277 : Station-service ; garage PINOTEAU /ex NICAULT /ex SEPTIER (Activité terminée) ; ✓ CEN3600291 : Dépôt de liquides inflammables MONTENAY /ex ETIENNE Fernand (en activité) ; ✓ CEN3600270 : Station-service ; garage DENISARD Jacky (*) /ex CHARBONNIER Père & Fils (Sté) (en activité) ;
Réseaux (eaux usées, eaux pluviales, alimentation en eau potable)	- Réseau d'eau potable développé aux portes de la zone. - Réseau collectif d'assainissement des eaux usées aux portes de la zone.
Paysage	Secteur intégré à la trame bâtie existante et imbriqué dans le réseau viaire. Peu ou pas visible depuis l'extérieur de l'espace aggloméré. Ne modifie pas la silhouette de l'enveloppe urbaine

2.2.5. OAP N°5 – AVENUE DE LA SENTINELLE (VATAN) – HABITAT



FLORE ET HABITATS

Cette zone est dominée par une **friche rudérale** (CB – 87.2) composée d'espèces communes telles que le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Cirse commun (*Cirsium vulgare*), le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), l'ortie dioïque (*Urtica dioica*) ou encore la grande Berce (*Heracleum sphondylium*).

Une **haie** (CB – 84.2), située le long de la route, est également observée. Elle est composée du Prunellier (*Prunus spinosa*), du Noyer (*Juglans regia*) et de l'Orme champêtre (*Ulmus minor*).

Synthèse - Enjeux

Aucune espèce protégée ou habitat d'intérêt n'est présent dans la zone. Aucun enjeu significatif n'est retenu concernant la flore et les habitats naturels.

ZONE HUMIDE

Aucune végétation caractéristique des zones humides n'a été recensée dans la zone.

FAUNE

• Les Reptiles et Amphibiens

Aucune espèce de Reptiles n'a été vue sur la zone. Cependant des milieux sont potentiellement favorables pour le Lézard des murailles en bordure de haie. Pour les Amphibiens, aucun point d'eau ou fossé n'est présent sur la zone ce qui limite son intérêt pour ce groupe faunistique.

• Les Oiseaux

9 espèces protégées en France métropolitaine ont été recensées sur la zone :

- Bruant zizi (*Emberiza cirlus*)
- Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)
- Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)
- Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)

- Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>) - Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>) - Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>) - Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>) - Serin cini (<i>Serinus serinus</i>) Ces espèces sont toutes communes et en bon état de conservation au niveau national et régional. La présence de la plupart de ces espèces est liée à la haie au bord de la zone qui est favorable à la nidification de ces espèces. Seul le Serin cini est classé en vulnérable sur la liste rouge national mais au vu de son statut (préoccupation mineure) en région Centre, son enjeu est non significatif. • Synthèse - Enjeux La biodiversité faunistique observée dans la zone semble essentiellement due à la haie au bord de la zone. Les espèces observées sont communes pour la plupart et présentent un enjeu non significatif.	
CORRIDORS	
Cette zone est incluse dans le tissu urbain limitant les connexions écologiques avec des zones d'intérêt.	
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Distance avec le site Natura 2000 n°FR2400531 « Îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » (ZSC)	Environ 15 km
Risques naturels	- Aléa faible à moyen au risque Retrait-Gonflement des argiles. - Aucun périmètre de reconnaissance environnementale. - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur la zone étudiée. - Couvert par le Plan de Prévention Risques « <i>Mouvements de terrains différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols</i> » du Pays d'Issoudun – Champagne Berrichonne. - Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave et/ou aux débordements de nappes.
Risques technologiques et industriels	Aucun recensé

Nuisances	- 1 site BASIAS à proximité immédiate à moins de 100 m : CEN3600269: Chaudronnerie-tôlerie Bahout et Stoessel (en activité) - Ligne électrique traversant le site d'ouest en Est.
Réseaux (eaux usées, eaux pluviales, alimentation en eau potable)	- Réseau collectif d'assainissement des eaux usées et réseau d'eau potable développés aux portes de la zone.
Paysage	Secteur intégré à la trame bâtie existante le long de la rue du Moulin du Pont et de l'avenue de la Sentinelle (dent creuse). Peu ou pas visible depuis l'extérieur de l'espace aggloméré. Ne modifie pas la silhouette de l'enveloppe urbaine.

2.2.6. OAP n°6 – RUE BRUYERE (SAINT-FLORENTIN) – HABITAT



FLORE ET HABITATS
Une culture (Cb – 82.1) et une prairie de fauche (CB – 38.2) composent cette zone. La végétation présente au niveau de la culture est peu développée. Le cortège végétal de la prairie de fauche est quant à lui plus diversifié avec l'observation des espèces suivantes : le Trèfle rampant (<i>Trifolium repens</i>), la Luzerne lupuline (<i>Medicago lupulina</i>), la Houlque laineuse (<i>Holcus lanatus</i>), la Carotte sauvage (<i>Daucus carotta</i>), la Potentielle rampante (<i>Potentilla reptans</i>), le Millepertuis perforé (<i>Hypericum perforatum</i>), la Brunelle commune (<i>Prunella vulgaris</i>) ... Une haie (CB – 84.2) en fond de parcelle est également identifiée.

Synthèse - Enjeux Aucune espèce protégée ou habitat d'intérêt n'est présent dans la zone. Aucun enjeu significatif n'est retenu concernant la flore et les habitats naturels.	
ZONE HUMIDE	
Aucune végétation caractéristique des zones humides n'a été recensée dans la zone.	
FAUNE	
- Les Reptiles et Amphibiens Aucune espèce de Reptiles n'a été vue sur la zone. Pour les Amphibiens, aucun point d'eau ou fossé n'est présent sur la zone ce qui limite son intérêt pour ce groupe faunistique. - Les Oiseaux 5 espèces protégées en France métropolitaine ont été recensées sur la zone : - Bruant zizi (<i>Emberiza cirius</i>) - Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>) - Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>) - Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>) - Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochrurus</i>) Ces espèces sont toutes communes et en bon état de conservation au niveau national et régional. La présence de la plupart de ces espèces est liée au petit verger le long de la zone et aux quelques résidus de haies qui sont favorables à la nidification de ces espèces. Synthèse - Enjeux La biodiversité faunistique observée dans la zone semble due au verger le long de la zone et aux quelques haies. Les espèces observées sont communes pour la plupart et présentent un enjeu non significatif.	
CORRIDORS	
Cette zone est dans le prolongement du tissu urbain existant et ne comprend pas d'habitat support de continuités écologiques.	
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Distance avec le site Natura 2000 n°FR2400531 « Îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » (ZSC)	Environ 15 km
Risques naturels	- Aléa moyen au risque Retrait-Gonflement des argiles.

	- Aucun périmètre de reconnaissance environnementale. - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur la zone étudiée. - Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.
Risques technologiques et industriels	- À moins de 200 m de l'ICPE "Les Galveaux".
Nuisances	Aucune identifiée
Paysage	Secteur intégré à la trame bâtie existante le long de la rue Bruyère. Partiellement exposé visuellement en limite ouest.

2.2.7. OAP N°7 – BOURG (BUXEUIL) – HABITAT

Les deux entités de ce secteur OAP sont soit occupé par des terrains agricoles soit par des espaces verts anthropisés.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Distance avec le site Natura 2000 n°FR2410023 « Plateau de Chabris / La Chapelle – Montmartin » (ZPS)	Environ 6,5 km
Risques naturels	- Aléa moyen au risque Retrait-Gonflement des argiles. - Aucun périmètre de reconnaissance environnementale. - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur la zone étudiée. - Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave et/ou aux débordements de nappes. - Couvert par le Plan de Prévention des Risques « Mouvements de terrains différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols » du Pays d'Issoudun – Champagne Berrichonne, approuvé le 06/03/09.

Risques technologiques et industriels	Aucun recensé
Nuisances	1 site BASIAS à proximité immédiate () : CEN3600310 : Station-service DORADOUX Marcelle (Activité terminée).
Paysage	Les deux secteurs sont intégrés à la trame bâtie existante (dents creuses). Ils ne modifient pas la silhouette de l'enveloppe urbaine et sont peu ou pas visibles depuis l'extérieur.

2.2.8. OAP N°8 – BOURG (AIZE) – HABITAT



FLORE ET HABITATS
Deux secteurs composent cette zone : l'un est représenté par <u>un champ</u> (CB – 82.1) et l'autre par une <u>friche rudérale</u> (CB – 87.2) qui se trouve être un ancien champ. La végétation présente est très peu développée et peu diversifiée. Les espèces suivantes ont été recensées : la Laitue scariola (<i>Lactuca scariola</i>), le Liserons des champs (<i>Convolvulus arvensis</i>), le Plantain majeur (<i>Plantago major</i>), le Plantain lancéolé (<i>Plantago lanceolata</i>), la Matricaire odorante (<i>Matricaria discoidea</i>), la Vergerette annuelle (<i>Erigeron annuus</i>) ... Synthèse - Enjeux Aucune espèce protégée ou habitat d'intérêt n'est présent dans la zone. Aucun enjeu significatif n'est retenu concernant la flore et les habitats naturels.
ZONE HUMIDE
Aucune végétation caractéristique des zones humides n'a été recensée dans la zone.

FAUNE	
- Les Reptiles et Amphibiens Aucune espèce de Reptiles n'a été vue sur la zone. Cependant, des zones propices au développement du Lézard des murailles sont à constater au niveau des fonds de jardin. Pour les Amphibiens, aucun point d'eau ou fossé n'est présent sur la zone ce qui limite son intérêt pour ce groupe faunistique. - Les Oiseaux 2 espèces protégées en France métropolitaine ont été recensées sur la zone et 1 espèce patrimoniale non protégée : - Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>) - Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>) Le Moineau domestique est commun et en bon état de conservation au niveau national et régional. L'Alouette des champs est évaluée comme quasi menacée sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs. Bien que l'Alouette des champs ne soit pas protégée en France, ses populations sont menacées par la perte de son habitat, due aux changements dans les pratiques agricoles et la fermeture des milieux. Cette espèce présente un enjeu faible. Synthèse - Enjeux La biodiversité faunistique observée dans la zone semble essentiellement due aux maisons autour. Les espèces observées sont communes pour la plupart. Seule l'Alouette des champs, étant une espèce patrimoniale, représente un enjeu faible pour le site.	
CORRIDORS	
Cette zone ne contient pas de milieu naturel d'intérêt et n'est pas concernée par une continuité écologique.	
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Distance avec le site Natura 2000 n°FR2410023 « Plateau de Chabris / La Chapelle – Montmartin » (ZPS)	Environ 10 km
Risques naturels	- Aléa faible au risque Retrait-Gonflement des argiles. - Aucun périmètre de reconnaissance environnementale. - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur la zone étudiée. - Risque de remontées de nappes faible.

Risques technologiques et industriels	Aucun recensé
Nuisances	Aucune recensée
Paysage	Le secteur nord est intégré à la trame bâtie existante le long de la rue de la Sablière. Le secteur sud est quant à lui sensible car exposé visuellement en entrée de bourg le long d'une route départementale (RD56).

2.2.9. OAP N°9 – BOURG (GUILY) – HABITAT



FLORE ET HABITATS

Cette zone est dominée par une **prairie pâturée** (CB – 38.1) occupée par des chevaux ainsi qu'une zone entretenue pour **le potager** (CB – 85.3). Le cortège végétal de la prairie pâturée est structuré par les graminées telles que le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*) ainsi que le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*). Quelques espèces communes sont également observées : le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), la Prunelle commune (*Brunella vulgaris*), la Porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*) ou encore la Prêle des champs (*Equisetum arvense*). Au sein du potager quelques arbres fruitiers sont présents ; il s'agit notamment de Pommier (*Malus domestica*), de Cerisier (*Prunus avium*) et de rangs de vignes.

Synthèse - Enjeux

Aucune espèce protégée ou habitat d'intérêt n'est présent dans la zone. Aucun enjeu significatif n'est retenu concernant la flore et les habitats naturels.

ZONE HUMIDE

Aucune végétation caractéristique des zones humides n'a été recensée dans la zone.

FAUNE

• Les Reptiles et Amphibiens

Aucune espèce de Reptiles n'a été vue sur la zone. Cependant des milieux sont potentiellement favorables pour le Lézard des murailles en bordure de haie. Pour les Amphibiens, aucun point d'eau ou fossé n'est présent sur la zone ce qui limite son intérêt pour ce groupe faunistique.

• Les Oiseaux

5 espèces protégées en France métropolitaine ont été recensées sur la zone :

- Bruant zizi (*Emberiza cirius*)
- Mésange charbonnière (*Parus major*)
- Moineau domestique (*Passer domesticus*)
- Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
- Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)

Ces espèces sont toutes communes et en bon état de conservation au niveau national et régional. La présence de la plupart de ces espèces est liée au jardin sur la zone qui est favorable à la nidification de ces espèces.

• Synthèse - Enjeux

La biodiversité faunistique observée dans la zone semble essentiellement due au jardin dans la zone. Les espèces observées sont communes pour la plupart et présentent un enjeu non significatif.

CORRIDORS

Cette zone ne présente pas d'habitats naturels d'intérêt et n'est pas concernée par la présence de corridors écologiques.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Distance avec le site Natura 2000 n°FR2410023 « Plateau de Chabris / La Chapelle – Montmartin » (ZPS)	Environ 13 km
Risques naturels	- Aléa moyen au risque Retrait-Gonflement des argiles. - Aucun périmètre de reconnaissance environnementale. - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur la zone étudiée. - Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.

Risques technologiques et industriels	Aucun recensé
Nuisances	1 site BASIAS à proximité immédiate à environ 100 m : CEN3600308: Station-service Raveau (Activité terminée)
Paysage	Le secteur est intégré à la trame bâtie existante mais est exposé visuellement car situé en entrée de bourg le long d'une route départementale (RD34).

2.2.10. OAP N°10 – BOURG (LINIEZ) – HABITAT



FLORE ET HABITATS
Cette zone est presque entièrement concernée par <u>une culture</u> (CB – 82.1) où la végétation est peu développée et diversifiée. Une petite zone de <u>prairie</u>, au nord, est entretenue par fauche (CB – 38.2). Le cortège végétal est caractéristique des prairies de fauche avec une représentation importante des graminées telles que le Fromental (<i>Arrhenatherum elatius</i>) et le Dactyle aggloméré (<i>Dactylis glomerata</i>). Enfin, <u>une haie</u> (CB – 84.2) de Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>), de Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>), de Bouleau (<i>Betula pendula</i>) et de Pommier (<i>Malus domestica</i>) est observée au sud-ouest de la parcelle cultivée. Synthèse - Enjeux Aucune espèce protégée ou habitat d'intérêt n'est présent dans la zone. Aucun enjeu significatif n'est retenu concernant la flore et les habitats naturels.
ZONE HUMIDE
Aucune végétation caractéristique des zones humides n'a été recensée dans la zone.

FAUNE

- Les Reptiles et Amphibiens

Aucune espèce de Reptiles n'a été vue sur la zone. Cependant des milieux naturels sont potentiellement favorables pour le Lézard des murailles en bordure de haie. Pour les Amphibiens, aucun point d'eau ou fossé n'est présent sur la zone ce qui limite son intérêt pour ce groupe faunistique.

- Les Oiseaux

5 espèces protégées en France métropolitaine ont été recensées sur la zone et 1 espèce patrimoniale non protégée :

- Alouette des champs (*Alauda arvensis*)**
- Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)
- Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)
- Moineau domestique (*Passer domesticus*)
- Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)

Ces espèces sont toutes communes et en bon état de conservation au niveau national et régional. La présence de la plupart de ces espèces est liée à la haie en bordure de zone qui est favorable à la nidification de beaucoup de ces espèces. L'Alouette des champs est évaluée comme quasi menacée sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs. Bien que l'Alouette des champs ne soit pas protégée en France, ses populations sont menacées par la perte de son habitat, due aux changements dans les pratiques agricoles et la fermeture des milieux. Cette espèce présente un enjeu faible.

- Synthèse - Enjeux**

La biodiversité faunistique observée dans la zone semble essentiellement due à la haie en bordure du site. Les espèces observées sont communes pour la plupart. Seule l'Alouette des champs, étant une espèce patrimoniale, représente un enjeu faible pour le site.

CORRIDORS

Cette zone n'est pas concernée par un habitat naturel d'intérêt ni par la présence de corridors écologiques.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Distance avec le site Natura 2000 n°FR2400531 « Îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » (ZSC)	Environ 16 km
Risques naturels	- Aléa nul à faible au risque Retrait-Gonflement des argiles.

	- Aucun périmètre de reconnaissance environnementale. - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur la zone étudiée. - Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.
Risques technologiques et industriels	Aucun recensé
Nuisances	Aucune
Paysage	Le secteur est intégré à la trame bâtie existante le long de la route de Vatan. Il épaissit légèrement l'enveloppe urbaine vers l'Est et est exposé visuellement depuis l'entrée Est du bourg (RD66).

2.2.11. OAP n°11 – LES BERGERIES (LINIEZ) – HABITAT



FLORE ET HABITATS
Cette zone est entièrement concernée par une prairie de fauche (CB – 38.2) entourée de haies (CB – 84.2). Les espèces caractéristiques de ce milieu sont observées à savoir : le Fromental (<i>Arrhenatherum elatius</i>), la Petite Pimprenelle (<i>Sanguisorba minor</i>), la Carotte sauvage (<i>Daucus carotta</i>), la Picride fausse-vipérine (<i>Picris echoides</i>), le Seneçon jacobée (<i>Jacobaea vulgaris</i>)... Les haies sont composées d'Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>), d'Aubépine à un style (<i>Crataegus monogyna</i>) et de Rosier des chiens (<i>Rosa canina</i>). Synthèse - Enjeux Aucune espèce protégée ou habitat d'intérêt n'est présent dans la zone. Aucun enjeu significatif n'est retenu concernant la flore et les habitats naturels.

ZONE HUMIDE

Aucune végétation caractéristique des zones humides n'a été recensée dans la zone.

FAUNE

Les Reptiles et Amphibiens

Aucune espèce de Reptiles n'a été vue sur la zone. Cependant des milieux naturels sont potentiellement favorables pour le Lézard des murailles en bordure de haie. Pour les Amphibiens, aucun point d'eau ou fossé n'est présent sur la zone ce qui limite son intérêt pour ce groupe faunistique.

Les Oiseaux

5 espèces protégées en France métropolitaine ont été recensées sur la zone et 1 espèce non protégée mais classé en vulnérable sur la liste rouge nationale :

- Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)
- Mésange charbonnière (*Parus major*)
- Moineau domestique (*Passer domesticus*)
- Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
- Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*)

Ces espèces sont toutes communes et en bon état de conservation au niveau national et régional. La présence de la plupart de ces espèces est liée à la haie en bordure de zone qui est favorable à la nidification de beaucoup de ces espèces.

Synthèse - Enjeux

La biodiversité faunistique observée dans la zone semble essentiellement due à la haie en bordure du site. Les espèces observées sont communes pour la plupart et présentent un enjeu non significatif.

CORRIDORS

Cette zone de taille restreinte n'est pas concernée par la présence de corridors écologiques. De plus sa proximité immédiate avec le tissu urbain limite les possibilités de connexion avec les éléments d'intérêt recensés sur le territoire.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Distance avec le site Natura 2000 n°FR2400531 « Îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » (ZSC)	Environ 16 km
Risques naturels	- Aléa moyen au risque Retrait-Gonflement des argiles. - Aucun périmètre de reconnaissance environnementale.

	- Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur la zone étudiée. - Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave et/ou aux débordements de nappes.
Risques technologiques et industriels	Aucun recensé
Nuisances	Aucune recensée
Paysage	L'entité sud est intégrée à la trame bâtie existante le long de la route de Vatan. Il ne modifie pas la silhouette de l'enveloppe urbaine et est peu ou pas visible depuis l'extérieur de l'espace aggloméré. L'entité nord est quant à elle localisée en périphérie du bourg.

2.2.12. OAP N°12 – BOURG (MENETREOLS-SOUS-VATAN) – HABITAT



FLORE ET HABITATS

Cette zone est recouverte d'un seul habitat, il s'agit d'une **prairie de fauche** (CB – 38.2) accompagnée d'une **haie** (Cb – 84.2) localisée en son centre. Cette haie est composée de diverses essences végétales comme le Bouleau (*Betula pendula*), le Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Cerisier (*Prunus avium*) ou encore l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*).

Le cortège végétal de la prairie est classiquement dominé par les graminées accompagnées d'espèces très communes telles que la Picride fausse-vipérine (*Picris echoides*), le Trèfle des champs (*Trifolium campestre*), le Cirse commun (*Cirsium*

arvense), le Panicaud champêtre (*Eryngium campestre*), le Liseron des champs (*Convolvulus arvense*)...

Synthèse - Enjeux

Aucune espèce protégée ou habitat d'intérêt n'est présent dans la zone. Aucun enjeu significatif n'est retenu concernant la flore et les habitats naturels.

ZONE HUMIDE

Aucune végétation caractéristique des zones humides n'a été recensée dans la zone.

FAUNE

- Les Reptiles et Amphibiens

Aucune espèce de Reptiles n'a été vue sur la zone.

Pour les Amphibiens, aucun point d'eau ou fossé n'est présent sur la zone ce qui limite son intérêt pour ce groupe faunistique.

- Les Oiseaux

4 espèces protégées en France métropolitaine ont été recensées sur la zone :

- Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)
- Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)
- Mésange charbonnière (*Parus major*)
- Moineau domestique (*Passer domesticus*)

Ces espèces sont toutes communes et en bon état de conservation au niveau national et régional. La présence de la plupart de ces espèces est liée aux différentes haies présentes sur la zone (au centre et aux abords au fond) qui sont favorables à la nidification de ces espèces.

- Synthèse - Enjeux

La biodiversité faunistique observée dans la zone semble aux différentes haies sur la zone. Les espèces observées sont communes pour la plupart et présentent un enjeu non significatif.

CORRIDORS

Cette zone n'est pas concernée par la présence d'un corridor écologique et aucun habitat naturel d'intérêt n'est recensé.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Distance avec le site Natura 2000 n°FR2400531 « Îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » (ZSC)	Environ 8,5 km
Risques naturels	- Aléa faible à nul au risque Retrait-Gonflement des argiles. - Aucun périmètre de reconnaissance environnementale. - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur la zone étudiée. - Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.
Risques technologiques et industriels	Aucun recensé
Nuisances	- Ligne électrique traversant le site d'ouest en Est.
Paysage	Secteur intégré à la trame bâtie existante. Ne modifie pas la silhouette de l'enveloppe urbaine mais est partiellement exposé visuellement (partie sud) depuis la route de Lizeray (RD27), en entrée Est du bourg.

2.2.13. OAP N°13 –BOURG (GIROUX) – HABITAT



FLORE ET HABITATS
Une friche rudérale (CB – 87.2) recouvre entièrement cette zone. Le cortège végétal est peu diversifié et est par endroit dominé par le Cirse commun (<i>Cirsium arvense</i>). Le reste de la végétation est composée des espèces suivantes : le Liseron des champs (<i>Convolvulus arvensis</i>), le Brome dressé (<i>Bromopsis erecta</i>), l'lvraie vivace (<i>Lolium perenne</i>), le Géranium à feuilles découpées (<i>Geranium dissectum</i>)... Synthèse - Enjeux Aucune espèce protégée ou habitat d'intérêt n'est présent dans la zone. Aucun enjeu significatif n'est retenu concernant la flore et les habitats naturels.
ZONE HUMIDE
Aucune végétation caractéristique des zones humides n'a été recensée dans la zone.
FAUNE
• Les Reptiles et Amphibiens Aucune espèce de Reptiles n'a été vue sur la zone. Pour les Amphibiens, aucun point d'eau ou fossé n'est présent sur la zone ce qui limite son intérêt pour ce groupe faunistique. • Les Oiseaux 3 espèces protégées en France métropolitaine ont été recensées sur la zone : - Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>) - Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>) - Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>) Ces espèces sont toutes communes et en bon état de conservation au niveau national et régional. La présence de la plupart de ces espèces est liée au parc arboré à côté de la zone qui est favorable à la nidification de ces espèces. Synthèse - Enjeux La biodiversité faunistique observée dans la zone semble essentiellement due au parc arboré à côté du site. Les espèces observées sont communes pour la plupart et présentent un enjeu non significatif.
CORRIDORS
Cette zone présente un intérêt limité pour la biodiversité et n'est pas concernée par la présence d'un corridor écologique.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Distance avec le site Natura 2000 n°FR2400531 « Îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » (ZSC)	Environ 7 km
Risques naturels	- Aléa moyen au risque Retrait-Gonflement des argiles. - Aucun périmètre de reconnaissance environnementale. - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur la zone étudiée. - Couvert par le Plan de Prévention Risques « <i>Mouvements de terrains différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols</i> » du Pays d'Issoudun – Champagne Berrichonne, approuvé le 06/03/09. - Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.
Risques technologiques et industriels	Aucun recensé
Nuisances	1 site BASIAS à proximité immédiate (à moins de 100 m) : CEN3600304: Station-service BECHU Albert (Activité terminée)
Paysage	Secteur intégré à la trame bâtie existante. Épaissit légèrement la silhouette de l'enveloppe urbaine vers le nord mais est peu ou pas visible depuis l'extérieur de l'espace aggloméré grâce à la présence d'éléments végétaux en limite nord du village.

2.2.14. OAP N°14 – BOURG (SAINT-PIERRE-DE-JARDS) – HABITAT



FLORE ET HABITATS
Cette zone est entièrement concernée par <u>une culture</u> (CB – 82.1) où la végétation est peu développée et diversifiée. Quelques espèces en bord de champs sont tout de même observées telles que le Brome stérile (<i>Anisantha sterilis</i>), la Laitue scariola (<i>Lactuca scariola</i>), le Mouron rouge (<i>Anagallis arvensis</i>) ou encore la Renouée des oiseaux (<i>Polygonum aviculare</i>) Synthèse - Enjeux Aucune espèce protégée ou habitat d'intérêt n'est présent dans la zone. Aucun enjeu significatif n'est retenu concernant la flore et les habitats naturels.
ZONE HUMIDE
Aucune végétation caractéristique des zones humides n'a été recensée dans la zone.
FAUNE
• Les Reptiles et Amphibiens Aucune espèce de Reptiles n'a été vu sur la zone. Cependant des milieux naturels sont potentiellement favorables pour le Lézard des murailles en bordure de haie. Pour les Amphibiens, aucun point d'eau ou fossé n'est présent sur la zone ce qui limite son intérêt pour ce groupe faunistique. • Les Oiseaux 4 espèces protégées en France métropolitaine ont été recensées sur la zone et 1 espèce patrimoniale non protégée : - Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>) - Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>) - Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>) - Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)

Ces espèces sont toutes communes et en bon état de conservation au niveau national et régional. La présence de la plupart de ces espèces est liée à la haie en bordure de zone qui est favorable à la nidification de beaucoup de ces espèces.

L'Alouette des champs est évaluée comme quasi menacée sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs. Bien que l'Alouette des champs ne soit pas protégée en France, ses populations sont menacées par la perte de son habitat, due aux changements dans les pratiques agricoles et la fermeture des milieux. Cette espèce présente un enjeu faible.

• **Synthèse - Enjeux**

La biodiversité faunistique observée dans la zone semble essentiellement due à la haie en bordure du site. Les espèces observées sont communes pour la plupart. Seule l'Alouette des champs, étant une espèce patrimoniale, représente un enjeu faible pour le site.

CORRIDORS

Cette zone présente un intérêt limité pour la biodiversité et n'est pas concernée par la présence d'un corridor.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Distance avec le site Natura 2000 n°FR2400531 « Îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » (ZSC)

Environ 9 km

Risques naturels

- Aléa nul au risque Retrait-Gonflement des argiles.
- Aucun périmètre de reconnaissance environnementale.
- Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur la zone étudiée.
- Couvert par le Plan de Prévention Risques « *Mouvements de terrains différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols* » du Pays d'Issoudun – Champagne Berrichonne, approuvé le 06/03/09.
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.

Risques technologiques et industriels

Aucun recensé

Nuisances

1 site BASIAS à proximité immédiate (à moins de 100 m) : CEN3601850: Station-service VOISIN Simone (Activité terminée)

Paysage

Secteur situé en périphérie de l'espace aggloméré et donc particulièrement sensible étant donné son exposition visuelle, en entrée nord-ouest du bourg, depuis la RD28

2.2.15. OAP N°15 – BOURG (LUÇAY-LE-LIBRE) – HABITAT



FLORE ET HABITATS

Une **prairie pâturée arborée** (CB – 38.2) compose cette zone. Le cortège végétal est dominé par les graminées telles que le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*) ou la Houllue laineuse (*Holcus lanatus*). Quelques espèces communes sont également observées à savoir : le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), la Prunelle commun (*Brunella vulgaris*), la Verveine officinale (*Verbena officinalis*), le Pâquerette (*Bellis perennis*) et le Potentille rampante (*Potentilla reptans*).

Les essences végétales composant **les haies et les alignements d'arbres** (CB – 84.2 et 84.2) sont le Peuplier d'Italie (*Populus nigra var. Italica*), le Rosier (*Rosa sp.*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Buddleia (*Buddleja davidii*). Un Saule pleureur (*Salix babylonica*) et un Catalpa (*Catalpa bignonioides*) viennent également ponctuer la prairie.

Synthèse - Enjeux

Aucune espèce protégée ou habitat d'intérêt n'est présent dans la zone. Aucun enjeu significatif n'est retenu concernant la flore et les habitats naturels.

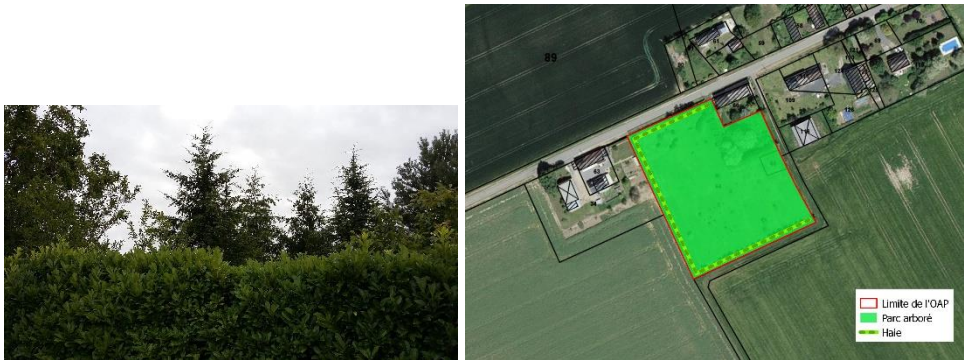
ZONE HUMIDE

Aucune végétation caractéristique des zones humides n'a été recensée dans la zone.

FAUNE	
Les Reptiles et Amphibiens Aucune espèce de Reptiles n'a été vue sur la zone. Pour les Amphibiens, aucun point d'eau ou fossé n'est présent sur la zone ce qui limite son intérêt pour ce groupe faunistique.	
- Les Oiseaux 4 espèces protégées en France métropolitaine ont été recensées sur la zone : - Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>) - Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>) - Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>) - Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>) Ces espèces sont toutes communes et en bon état de conservation au niveau national et régional. La présence de la plupart de ces espèces est liée aux grands arbres sur la zone qui sont favorables à la nidification de ces espèces.	
Synthèse - Enjeux La biodiversité faunistique observée dans la zone semble essentiellement due aux grands arbres sur la zone. Les espèces observées sont communes pour la plupart et présentent un enjeu non significatif.	
CORRIDORS	
Cette zone n'est pas concernée par une continuité écologique. De plus, elle est bordée d'un côté par la zone urbanisée et de l'autre par des cultures. Dans cette situation d'enclavement, tout échange avec des habitats naturels extérieurs est limité.	
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Distance avec le site Natura 2000 n°FR2400531 « Îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » (ZSC)	Environ 9 km
Risques naturels	- Aléa nul au risque Retrait-Gonflement des argiles. - Aucun périmètre de reconnaissance environnementale. - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est renseignée sur la zone étudiée. - Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.

Risques technologiques et industriels	Aucun recensé
Nuisances	Aucune recensée
Paysage	Secteur intégré à la trame bâtie existante. Ne modifie pas la silhouette de l'enveloppe urbaine et est peu ou pas impactant visuellement depuis l'extérieur de l'enveloppe urbaine malgré sa position entrée de bourg nord-ouest étant donné la présence d'un axe routier peu fréquenté.

2.2.16. OAP N°16 – CERMELLES (LUÇAY-LE-LIBRE) – HABITAT



FLORE ET HABITATS
Cette zone est concernée par un parc arboré (CB – 85.2) rattaché à une habitation. Ce parc est entretenu et est entouré de haies (CB – 84.2) de Lauriers et de Thuyas. Divers arbres ponctuent l'espaces avec plusieurs essences végétales telles que le Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>), le Noyer (<i>Juglans regia</i>), des Sapins (<i>Abies sp.</i>)...
Synthèse - Enjeux Aucune espèce protégée ou habitat d'intérêt n'est présent dans la zone. Aucun enjeu significatif n'est retenu concernant la flore et les habitats naturels.
ZONE HUMIDE
Aucune végétation caractéristique des zones humides n'a été recensée dans la zone.

FAUNE	
Les Reptiles et Amphibiens Aucune espèce de Reptiles n'a été vue sur la zone. Pour les Amphibiens, aucun point d'eau ou fossé n'est présent sur la zone ce qui limite son intérêt pour ce groupe faunistique.	
- Les Oiseaux 7 espèces protégées en France métropolitaine ont été recensées sur la zone : - Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>) - Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>) - Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>) - Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>) - Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>) - Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>) - Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>) Ces espèces sont toutes communes et en bon état de conservation au niveau national et régional. La présence de la plupart de ces espèces est liée aux différents arbres sur la zone qui sont favorables à la nidification de ces espèces.	
Synthèse - Enjeux La biodiversité faunistique observée dans la zone semble essentiellement due aux arbres sur la zone. Les espèces observées sont communes pour la plupart et présentent un enjeu non significatif.	
CORRIDORS	
Cette zone n'est pas concernée par une continuité écologique. De plus, elle est entourée de haies et d'un mur limitant les connexions possibles avec les habitats naturels situés à proximité.	
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Distance avec le site Natura 2000 n°FR2400531 « Îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » (ZSC)	Environ 9 km
Risques naturels	- Aléa nul au risque Retrait-Gonflement des argiles. - Aucun périmètre de reconnaissance environnementale. - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur la zone étudiée.

	- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.
Risques technologiques et industriels	Aucun recensé
Nuisances	Aucune recensée
Paysage	Secteur intégré à la trame bâtie existante le long de l'avenue de la RD28 (dent creuse). Peu ou pas visible depuis l'extérieur de l'espace aggloméré étant donné la présence d'une haie arborée en limite ouest.

2.2.17. OAP N°17 – BOURG (MEUNET-SUR-VATAN) – HABITAT



FLORE ET HABITATS
La zone est entièrement concernée par un champ (CB – 82.1) où la végétation se développe principalement sur ses abords. Des espèces communes ont été recensées : l'Aigremoine eupatoire (<i>Agrimonia eupatoria</i>), le Gaillet grateron (<i>Galium aparine</i>), le Liseron des champs (<i>Convolvulus arvensis</i>), le Gêranium mou (<i>Geranium molle</i>), l'Armoise commune (<i>Artemisia vulgaris</i>) ...
Synthèse - Enjeux Aucune espèce protégée ou habitat d'intérêt n'est présent dans la zone. Aucun enjeu significatif n'est retenu concernant la flore et les habitats naturels.
ZONE HUMIDE
Aucune végétation caractéristique des zones humides n'a été recensée dans la zone.

FAUNE	
Les Reptiles et Amphibiens Aucune espèce de Reptiles n'a été vue sur la zone. Pour les Amphibiens, aucun point d'eau ou fossé n'est présent sur la zone ce qui limite son intérêt pour ce groupe faunistique.	
- Les Oiseaux 3 espèces protégées en France métropolitaine ont été recensées sur la zone et 1 espèce patrimoniale non protégée : Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>) - Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>) - Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>) Ces espèces sont toutes communes et en bon état de conservation au niveau national et régional. L'Alouette des champs est évaluée comme quasi menacée sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs. Bien que l'Alouette des champs ne soit pas protégée en France, ses populations sont menacées par la perte de son habitat, due aux changements dans les pratiques agricoles et la fermeture des milieux. Cette espèce présente un enjeu faible.	
Synthèse - Enjeux La biodiversité faunistique observée dans la zone semble essentiellement due aux maisons autour. Les espèces observées sont communes pour la plupart. Seule l'Alouette des champs, étant une espèce patrimoniale, représente un enjeu faible pour le site.	
CORRIDORS	
Cette zone concerne un secteur de culture très vaste ne représentant pas d'intérêt pour les continuités écologiques.	
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Distance avec le site Natura 2000 n°FR2400531 « Îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » (ZSC)	Environ 10 km
Risques naturels	- Aléa moyen au risque Retrait-Gonflement des argiles. - Aucun périmètre de reconnaissance environnementale. - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur la zone étudiée.

	- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave et/ou aux débordements de nappes.
Risques technologiques et industriels	Aucun recensé
Nuisances	Aucune recensée
Paysage	Secteur situé en périphérie de l'espace aggloméré et donc particulièrement sensible étant donné son exposition visuelle, en entrée ouest du bourg, depuis la route de Reuilly (RD2)

2.2.18. OAP n°18 – LES ALOUETTES (MEUNET-SUR-VATAN) – HABITAT



FLORE ET HABITATS
Tout comme la zone précédente, seule une culture (CB – 82.1) est présente dans la zone. Les espèces végétales listées dans la fiche ci-dessus sont également retrouvées dans cette zone.
Synthèse - Enjeux Aucune espèce protégée ou habitat d'intérêt n'est présent dans la zone. Aucun enjeu significatif n'est retenu concernant la flore et les habitats naturels.
ZONE HUMIDE
Aucune végétation caractéristique des zones humides n'a été recensée dans la zone.

FAUNE	
- Les Reptiles et Amphibiens Aucune espèce de Reptiles n'a été vue sur la zone. Pour les Amphibiens, aucun point d'eau ou fossé n'est présent sur la zone ce qui limite son intérêt pour ce groupe faunistique. - Les Oiseaux 2 espèces protégées en France métropolitaine ont été recensées sur la zone : - Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>) - Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>) Ces espèces sont toutes communes et en bon état de conservation au niveau national et régional. La présence de ces espèces sur la zone est liée aux maisons avoisinantes. Synthèse - Enjeux La biodiversité faunistique observée dans la zone semble essentiellement due aux maisons autour. Les espèces observées sont communes pour la plupart. Seule l'Alouette des champs, étant une espèce patrimoniale, représente un enjeu faible pour le site.	
CORRIDORS	
Cette zone concerne un secteur de culture très vaste ne représentant pas d'intérêt pour les continuités écologiques.	
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Distance avec le site Natura 2000 n°FR2400531 « Îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » (ZSC)	Environ 10 km
Risques naturels	- Aléa moyen au risque Retrait-Gonflement des argiles. - Aucun périmètre de reconnaissance environnementale. - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur la zone étudiée. - Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.
Risques technologiques et industriels	Aucun recensé

Nuisances	Aucune recensée
Paysage	Secteur exposé visuellement depuis la RD920.

2.2.19. OAP n°19 – BOURG (REBOURSIN) – HABITAT



FLORE ET HABITATS
Cette zone est dominée par une prairie de fauche (CB – 38.2). Une petite surface en culture (CB – 82.1) est présente au nord de la zone et un boisement de Robiniers (CB - 83.324) est observé au sud. Le cortège végétal de la prairie de fauche est structuré par les graminées telles que le Fromental (<i>Arrhenatherum elatius</i>), le Dactyle aggloméré (<i>Dactylis glomerata</i>), la Flouve odorante (<i>Anthoxanthum odoratum</i>) et l'Agrostide capillaire (<i>Agrostis capillaris</i>). Quelques espèces caractéristiques de ce milieu viennent compléter le cortège avec la Potentille rampante (<i>Potentilla reptans</i>), le Cirse commun (<i>Cirsium arvensis</i>), le Compagnon blanc (<i>Silene latifolia</i>), la Carotte sauvage (<i>Daucus carotta</i>), le Millepertuis perforé (<i>Hypericum perforatum</i>), l'Oseille commune (<i>Rumex acetosa</i>)... La culture et le boisement de Robiniers (<i>Robinia pseudoacacia</i>) présente une végétation peu diversifiée et commune. Synthèse - Enjeux Aucune espèce protégée ou habitat d'intérêt n'est présente dans la zone. Aucun enjeu significatif n'est retenu concernant la flore et les habitats naturels.
ZONE HUMIDE
Aucune végétation caractéristique des zones humides n'a été recensée dans la zone.

FAUNE	
- Les Reptiles et Amphibiens Aucune espèce de Reptiles n'a été vue sur la zone. Pour les Amphibiens, aucun point d'eau ou fossé n'est présent sur la zone ce qui limite son intérêt pour ce groupe faunistique. - Les Oiseaux 4 espèces protégées en France métropolitaine ont été recensées sur la zone et 1 espèce patrimoniale non protégée : Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>) - Bruant zizi (<i>Emberiza cirius</i>) - Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>) - Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>) Ces espèces sont toutes communes et en bon état de conservation au niveau national et régional. L'Alouette des champs est évaluée comme quasi menacée sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs. Bien que l'Alouette des champs ne soit pas protégée en France, ses populations sont menacées par la perte de son habitat, due aux changements dans les pratiques agricoles et la fermeture des milieux. Cette espèce présente un enjeu faible. Synthèse - Enjeux La biodiversité faunistique observée dans la zone semble essentiellement due aux grands arbres autour de la zone. Les espèces observées sont communes pour la plupart. Seule l'Alouette des champs, étant une espèce patrimoniale, représente un enjeu faible pour le site.	
CORRIDORS	
Cette zone n'est pas concernée par une continuité écologique et est entourée de cultures et de zones d'habitations limitant les connexions avec des habitats naturels d'intérêt situés sur le territoire.	
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Distance avec le site Natura 2000 n°FR2400531 « Îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » (ZSC)	Environ 14 km
Risques naturels	- Aléa moyen au risque Retrait-Gonflement des argiles. - Aucun périmètre de reconnaissance environnementale.

	- Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur la zone étudiée. - Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave et/ou aux débordements de nappes. - Couvert par le Plan de Prévention des Risques « <i>Mouvements de terrains différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols</i> » du Pays d'Issoudun – Champagne Berrichonne, approuvé le 06/03/09.
Risques technologiques et industriels	Aucun recensé
Nuisances	Aucune recensée
Paysage	Secteur situé en périphérie de l'espace aggloméré et donc particulièrement sensible étant donné son exposition visuelle, en entrée nord du bourg, depuis la RD922.

2.2.20. SECTEUR N°20 – ZONE 2AUA (VATAN)

Le secteur est actuellement occupé par des terres agricoles cultivées. Le cimetière communal est localisé en limite Sud de ce dernier.



AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Distance avec le site Natura 2000 n°FR2400531 « Îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » (ZSC)	Environ 13,6 km
Risques naturels	- Aléa moyen au risque Retrait-Gonflement des argiles. - Aucun périmètre de reconnaissance environnementale. - Couvert par le Plan de Prévention Risques « <i>Mouvements de terrains différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols</i> » du Pays d'Issoudun – Champagne Berrichonne, approuvé le 06/03/09. - Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave et/ou aux débordements de nappes.
Risques technologiques et industriels	Aucun recensé
Nuisances	Aucune recensée
Paysage	Secteur situé au sein de l'enveloppe urbaine de l'enveloppe urbaine, en co-visibilité avec le cimetière communal.

2.2.21. OAP N°21 – LES NOYERS-A20 (VATAN) – ZONE D'ACTIVITE

Le secteur est occupé majoritairement par des terres agricoles. Une avancée boisée est identifiée au sud-ouest du secteur ainsi qu'un bâtiment, vacant et inachevé, en bordure de RD136.



AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Distance avec le site Natura 2000 n°FR2400531 « Îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » (ZSC)	Environ 13 km
Risques naturels	- Aléa moyen au risque Retrait-Gonflement des argiles. - Aucun périmètre de reconnaissance environnementale. - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur la zone étudiée. - Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave et/ou aux débordements de nappes. - Couvert par le Plan de Prévention des Risques « <i>Mouvements de terrains différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols</i> » du Pays d'Issoudun – Champagne Berrichonne, approuvé le 06/03/09.

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Risques technologiques et industriels	- risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) lié à l'A20.
Nuisances	- 1 site BASIAS à proximité immédiate (à moins de 100 m) : CEN3600270 : Station-service BP (Activité terminée). - Secteur soumis à la loi Barnier (Amendement Dupont) - Partiellement impacté par la zone d'incidence du bruit de 250 mètres de part et d'autre de l'autoroute A20 (classement sonore des infrastructures terrestres)
Paysage	Secteur exposé visuellement depuis l'A20 mais situé au sein d'une zone au caractère économique.

Risques naturels	- Aléa nul au risque Retrait-Gonflement des argiles. - Aucun périmètre de reconnaissance environnementale. - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur la zone étudiée. - Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave et/ou aux débordements de nappes.
Risques technologiques et industriels	Aucun recensé
Nuisances	Aucune recensée
Paysage	Secteur exposé visuellement depuis la RD926 mais situé au sein d'une zone au caractère économique. Épaissit légèrement la silhouette de l'agglomération dans sa partie sud-ouest.

2.2.22. OAP n°22 – LA MALADERIE (LINIEZ) – ZONE D'ACTIVITE

Le secteur est occupé par des terres agricoles. Le relief est en pente douce.



AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Distance avec le site Natura 2000 n°FR2400531 « Îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » (ZSC)	Environ 15 km

CHAPITRE 3 : ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

L'évolution probable de l'environnement du territoire l'ex-Communauté de Communes du canton de Vatan dans la perspective d'un scénario "au fil de l'eau" est décrite dans les tableaux ci-dessous. Nous supposons un scénario "catastrophe" ; c'est-à-dire que nous supposons que l'urbanisation du territoire est aménagée sans qu'aucune mesure particulière ne soit appliquée pour atténuer l'impact des aménagements sur l'environnement et que le rythme de construction et de consommation des espaces naturels et agricoles est conservé au regard de ce qui était pratiqué ces 20 dernières années.

Milieux naturels et biodiversité		
Évolution prévisible en absence des mesures du PLUi	Faune/flore et habitats	Continuités écologiques
	Disparition, altération d'écosystèmes et d'habitats remarquables par consommation d'espaces naturels dans le cadre du développement urbain prévu dans les documents d'urbanisme en vigueur.	Pertes des continuités écologiques par fragmentation ou suppression de corridors écologiques liées à l'urbanisation.
	Manque d'homogénéisation entre les différents documents d'urbanisme pour une protection globale des éléments naturels (variation du niveau de protection et des outils mobilisés).	
Paysage et patrimoine bâti		
Évolution prévisible en absence des mesures du PLUi	Paysage	Patrimoine bâti
	Fermeture ou altération de certains paysages. Dégradation du paysage par disparition ou altération d'éléments paysagers (alignements d'arbres, haies, etc.), urbanisation en extension (dégradation des lisières urbaine, étalement urbain, constructions isolées, etc.) ou implantations d'éoliennes sur des secteurs sensibles. Manque d'homogénéisation entre les différents documents d'urbanisme pour une protection globale du paysage (variation du niveau de protection et des outils mobilisés).	Diminution de l'importance du caractère identitaire du territoire (équilibre entre les espaces bâtis, les espaces agricoles et les espaces verts). Altération du patrimoine architectural non protégé par un statut de protection ou dans le périmètre d'un monument historique. Dégradation du bâti ancien par accentuation du nombre de logements vacants ou dans l'impossibilité de changer de destination.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces		
Évolution prévisible en absence des mesures du PLUi	Pour soutenir l'évolution démographique attendue sur la période 2013-2030, soit la construction de 259 résidences principales supplémentaires, sur la base de la densité moyenne calculée sur la période 2005-2015, la consommation foncière s'élèverait à 34,1 ha (+ 4,1 ha que le projet de PLUi ou + 0,95 ha en comptabilisant la zone 2 AUa à vocation habitat de Vatan), soit une consommation de 2 ha/an (contre 1,76 ha/an pour le projet de PLUi ou 1,95 ha/an pour le projet de PLUi en comptabilisant la zone 2 AUa à vocation habitat de Vatan).	
Ressource en eau		
Évolution prévisible en absence des mesures du PLUi	Qualité des eaux	Quantité des eaux
	Dégradation indirecte de la qualité des eaux par manque de préservation de haies, suppression de zones humides et, potentiellement, par un rejet d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel (dysfonctionnements, surcharges, etc.). Accentuation de la pollution des eaux superficielles et souterraines par un ruissellement accrue des eaux pluviales en raison de l'augmentation de l'imperméabilisation du sol et la non-évolution des dispositifs/méthodes de gestion de ces eaux.	Augmentation des prélèvements en raison de l'augmentation de la démographie.

Risques et nuisances			
Évolution prévisible en absence des mesures du PLUi	Risques naturels	Risques technologiques	Nuisances
	Augmentation des personnes exposées au risque (remontées de nappes, retrait-Gonflement des argiles, etc.) à la suite de l'augmentation démographique et la construction de nouvelles résidences principales et l'implantation de zones d'activités.	Augmentation des personnes exposées au risque (TMD, canalisation de gaz, etc..) à la suite de l'augmentation démographique et la construction de nouvelles résidences principales et l'implantation de zones d'activités.	Augmentation des personnes exposées aux nuisances (nuisances sonores liées à l'A20, conflit d'usage, etc..) à la suite de l'augmentation démographique et la construction de nouvelles résidences principales et l'implantation de zones d'activités.
Milieu humain			
Évolution prévisible en absence des mesures du PLUi	Santé/cadre de vie	Milieu agricole	Économie
	Dégradation du cadre de vie des habitants par l'augmentation du trafic, des nuisances, des pollutions, des conflits d'usages, de la disparition d'espaces de respiration, de la dégradation du paysage, etc.	Réduction de la viabilité économique par l'empiètement de l'urbanisation sur les parcelles agricoles, perte de continuité des exploitations par le morcellement des terres, etc.	Perte de vitalité économique par manque d'outils destinés au maintien des services de proximité et commerces ou par l'absence de zones permettant l'accueil de nouvelles activités. La conséquence possible est une perte d'attractivité du territoire (solde migratoire en berne / territoire dortoir, etc.)
Sols, sous-sol et pollution			
Évolution prévisible en absence des mesures du PLUi	Modification et dégradation de la qualité des sols par l'augmentation de leur imperméabilisation et destruction d'éléments naturels permettant de limiter le ruissellement des eaux et l'érosion du sol.		
	Augmentation de la production de déchets et risque de pollution par une mauvaise maîtrise des nouveaux apports.		
Air – Énergie - Climat			
Évolution prévisible en absence des mesures du PLUi	Augmentation de la consommation d'énergie liée à une croissance démographique générant une augmentation des déplacements, sources de dégradation de la qualité de l'air par rejets de GES ; Parc de logements vieillissant, non réhabilité et plus énergivore. Développement des énergies renouvelables de façon anarchique		

CHAPITRE 4 : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PLUi met en œuvre, au travers de ses orientations générales et de ses pièces réglementaires, les objectifs stratégiques de développement du territoire couvert par le PLUi l'ex-Communauté de Communes du canton de Vatan.

D'une manière générale, le PLUi est fondé sur le choix d'une évolution maîtrisée de la population afin de permettre à la commune de garder une certaine vitalité, de maintenir/conforter ses équipements, sans dénaturer ses caractéristiques paysagères et patrimoniales. Les surfaces de renouvellement urbain et d'extension ont été calculées au plus juste.

Toutefois, l'activité humaine a **nécessairement une incidence sur l'environnement**. Le PLUi, qui évalue, oriente, dispose et régit l'ancrage physique de cette activité humaine sur le territoire communal, a également une incidence sur l'environnement. La mise en œuvre du PLUi entraîne donc des changements sur l'environnement naturel et urbain. Cette incidence peut être :

	Positive : Les composantes du projet du PLUi auront des incidences positives sur le contexte environnemental du territoire.
	Neutre : Les composantes du projet du PLUi n'auront soit pas d'impact sur la thématique environnementale étudiée soit elles auront des effets ponctuels négatifs s'annulant à l'échelle globale.
	Négative : Les composantes du projet de PLUi auront un impact négatif sur la thématique environnementale étudiée.

Le présent chapitre identifie l'ensemble des incidences potentielles du projet de PLUi sur l'environnement. Cette analyse des incidences s'effectue en deux temps :

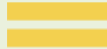
- analyse pour chacune des pièces du PLUi (PADD, OAP, règlements écrit et graphique) ;
- analyse pour chacune des thématiques environnementales définies par le code de l'environnement ;

A parti de cette analyse exhaustive, il est ainsi possible d'évaluer qu'elles sont les incidences du projet de PLUi qui auront potentiellement un impact négatif sur l'environnement. Il s'agit des incidences retenues qui devront faire l'objet de mesures de réduction ou à défaut de compensation. Ces mesures seront présentées dans le chapitre suivant.

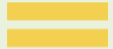
4.1. ÉVALUATION DES INCIDENCES DES DOCUMENTS DU PLUI

4.1.1. PADD

Orientation n°1 : Valoriser une situation de porte d'entrée dans le département de l'Indre par l'A20		
Objectif n°1 : Mettre en valeur les abords des routes touristiques et de l'A20		
	Paysage	Mise en valeur des atouts paysagers le long d'axes majeurs et limitation des impacts paysagers des futurs projets du territoire (éolien, zones d'activités, etc.).
	Vie sociale	Mise en valeur des entrées de bourg.
	Milieux naturels et biodiversité	Préservation et mise en valeur d'éléments naturels participant au maintien de la biodiversité et au déplacement de la faune.

Objectif n°2 : Protéger le patrimoine urbain		
	Vie sociale – Paysage	Préservation du patrimoine bâti ancien et de l'identité locale.
Objectif n°3 : Développer les emplois, faciliter l'accessibilité des zones d'activités depuis l'A20 et travailler à la qualité urbaine de la traversée de ces zones		
	Économie	Inscription de zones d'activités économiques dont l'objectif est de maintenir voire développer des emplois sur le territoire.
	Vie sociale - Paysage	Implantation des futures activités économiques dans des secteurs géographiques dont la vocation économique est déjà affirmée afin de faciliter leur accessibilité et limiter leur impact paysager.
	Air, énergie, climat	Encourage le développement des énergies renouvelables par la création d'un parc solaire.
	Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Bien que l'accueil de nouvelles activités générera une imperméabilisation des sols, leur implantation au sein d'espaces localisés à proximité immédiate de secteurs déjà urbanisés (réseaux viaires, d'eau et d'assainissement déjà existants) limitera l'impact de la consommation d'espaces.
Objectif n°4 : Conserver les services à la population, en particulier les activités commerciales et de services à Vatan, labellise village - étape		
	Vie sociale	Favorise le maintien de l'attractivité de la commune de Vatan.
	Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces - Énergie	Favorise la densification et le maintien des services, commerces de proximité, équipements publics, etc. au plus proche des secteurs résidentiels ce qui suppose une diminution des distances et des temps de parcours, une réduction de la consommation d'énergie et de surcroît, une baisse des émissions de GES.
	Déplacements, mobilité	Favorise le maintien de l'offre en stationnement.

Orientation n°2 : Dynamiser l'économie rurale		
Objectif n°1 : Préserver la vocation agricole, à l'origine de l'économie du territoire		
	Vie sociale	Favorise le maintien et la diversification des activités agricoles (agrotourisme, vente directe, etc.).
	Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Limite la diffusion de l'habitat en zone agricole et ainsi s'oppose au phénomène de mitage urbain.
	Air, énergie, climat	Encourage le développement des énergies renouvelables (panneaux solaires, méthanisation, etc.).
Objectif n°2 : Développer les activités et les équipements dans le territoire		
	Économie	Favorise l'attractivité du territoire et sa vitalité économique.
	Vie sociale	Favorise l'attractivité du territoire par, entre autres, le maintien des activités artisanales, le développement des activités de restauration et hébergements ainsi que des réseaux de communication numérique.

Orientation n°3 : Favoriser la qualité de la ressource en eau et la conservation des continuités naturelles dans un territoire en tête d'un réseau hydrographique conduisant à la vallée du Cher		
Objectif n°1 : Préserver les têtes de bassin versant et les fonds de vallées		
	Milieus naturels et biodiversité	Favorise la préservation des éléments naturels (boisements, zones humides, cours d'eau, etc.) des têtes du réseau hydrographique appartenant au bassin versant de la vallée du Cher.
Objectif n°2 : Conserver la biodiversité et les continuités écologiques au sein des vallées et des milieux boisés		
	Milieus naturels et biodiversité	Favorise la préservation des habitats naturels et éléments d'intérêt écologique (espaces boisés, haies, prairies, zones humides, etc.) présents sur le territoire et sièges d'une richesse faunistique et/ou floristique ou participant au maintien des continuités écologiques.
	Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Favorise une limitation de l'imperméabilisation du sol.
Objectif n°3 : Gérer les eaux pluviales dans les espaces urbains		
	Risques naturels	Incite à l'amélioration la gestion des eaux pluviales afin de limiter les ruissellements et ainsi réduire leur charge en polluant et les risques d'inondation associés. Favorise une gestion des eaux de pluie à la parcelle.
Orientation n°4 : Mieux utiliser les espaces urbains		
Objectif n°1 : Construire en priorité dans les quartiers déjà urbanisés de Vatan et dans les bourgs		
	Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Prise en compte de l'évolution de la législation (lois Grennelles, loi ALUR) en termes de renouvellement urbain suivant le principe "construire la ville sur la ville", c'est-à-dire, favoriser une densification résidentielle au détriment d'un étalement urbain afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
	Vie sociale	Favorise la réhabilitation des logements vacants et la lutte contre les logements vétustes.
	Paysage	Limite le phénomène d'étalement urbain modifiant la silhouette de l'espace aggloméré et potentiellement dégradant pour les entrées de bourg.
Objectif n°2 : Avoir une politique d'accueil de la population : Atteindre progressivement 4 800 habitants à l'horizon 2030		
	Vie sociale	L'accueil de nouvelles populations permet de lutter contre le phénomène de desserrement des ménages (diminution de la population) encourage le turn-over des populations (lutte contre le vieillissement de la population).
	Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Bien que la création de 300 résidences principales supplémentaires à l'horizon 2030 engendrera une imperméabilisation des sols, un renouvellement urbain sera privilégié par le biais de réhabilitations (logements vacants et changements de destination) et comblements de dents creuses au sein de la trame bâtie existante.

Objectif n°3 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain		
	Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Prise en compte de l'évolution de la législation (lois Grennelles, loi ALUR) en termes de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestières en favorisant le renouvellement urbain à l'intérieur de l'enveloppe urbaine grâce notamment aux comblements des dents creuses et à une densification plus importante.
Orientation n°5 : Économiser l'énergie		
Objectif n°1 : Diversifier les sources d'énergies exploitées sur le territoire		
	Air, énergie, climat	Encourage le développement des énergies renouvelables (éolien, solaire, filière bois, etc.).
	Paysage	Favorise un encadrement des projets afin de mieux intégrer les futurs projets dans le paysage.
Objectif n°2 : Mieux circuler		
	Déplacements, mobilité	Encourage l'utilisation et le renforcement de l'écomobilité (ex : covoiturage) et des transports doux (liaisons piétonnes, pistes cyclables, voies à usage partagé, etc.) afin de réduire la consommation d'énergie et limiter les rejets de gaz à effet de serre.
	Air, énergie, climat	

4.1.2. OAP

Le projet de PLUi prévoit :

■ **Vingt secteurs de développement urbain à vocation habitat**, en densification ou en extension, faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

OAP	Nom	Nombre de logements potentiels	OAP	Nom	Nombre de logements potentiels
n°1	VILLELUNE (VATAN)	34 à 43	n°11	LES BERGERIES (LINIEZ)	4 à 5
n°2	AVENUE DE LA LIBERATION (VATAN)	11 à 14	n°12	BOURG (MENETREOLS-SOUS-VATAN)	8 à 10
n°3	RUE DE LA REPUBLIQUE (VATAN)	24 à 31	n°13	BOURG (GIROUX)	4 à 6
n°4	LE PARC (VATAN)	16 à 21	n°14	BOURG (SAINT-PIERRE-DE-JARDS)	5 à 8
n°5	AVENUE DE LA SENTINELLE (VATAN)	8 à 10	n°15	BOURG (LUÇAY-LE-LIBRE)	3 à 4
n°6	RUE BRUYERE (SAINT-FLORENTIN)	25 à 33	n°16	CERMELLES (LUÇAY-LE-LIBRE)	3 à 4
n°7	BOURG (BUXEUIL)	3 à 5	n°17	BOURG (MEUNET-SUR-VATAN)	7 à 10
n°8	BOURG (AIZE)	5 à 7	n°18	LES ALOUETTES (MEUNET-SUR-VATAN)	2 à 3
n°9	BOURG (GUILY)	5	n°19	LES NOYERS-A20 (VATAN)	8 à 12
n°10	BOURG (LINIEZ)	7 à 10			

Certains secteurs de développement sont des terrains de surfaces réduites, appelés dents creuses, situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et n'ont, à ce titre, pas fait l'objet d'OAP.

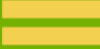
■ Deux secteurs de développement urbain à vocation économique :

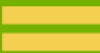
Bien que le territoire de l'ex-Communauté de Communes du canton de Vatan soit un territoire à dominante résidentielle, il jouit d'une situation géographique privilégiée le long d'un axe de déplacement majeur qu'est l'A20. Le projet de PLUi tient compte de cette opportunité. Chacun de ces deux secteurs fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

OAP	Nom
n°21	LES NOYERS-A20 (VATAN)
n°22	LA MALADERIE (LINIEZ)

À noter que l'unique zone 2AU à vocation habitat, localisée à Vatan, est une zone d'urbanisation future urbanisable après modification ou révision du PLUi. A ce titre, elle ne bénéficie pas, pour l'heure, d'OAP.

L'analyse des incidences de chacune des Orientations d'Aménagement et de Programmation a été établie sur la base du tableau présenté ci-dessous :

			
Milieux naturels et biodiversité	Apport supplémentaire en termes d'éléments naturels (ex : plantations de haies, de bosquets, d'alignements d'arbres, etc.)	Maintien ou compensation à même valeur écologique des habitats et/ou éléments naturels existants (ex : haies, bosquets, arbres isolés, mares, etc.)	Suppression d'habitats et/ou d'éléments naturels (ex : haies, bosquets, arbres isolés, mares, etc.)
Paysage	Mise en valeur du paysage (ex : plantations d'arbres de hautes tiges en lisière urbaine, création d'alignements d'arbres pour mise en perspective des futures constructions, etc.)	Maintien du cadre paysager existant (ex : implantation de constructions au sein d'un secteur non visible ou intégré au tissu urbain)	Impact visuel du secteur (ex : exposition des futures constructions le long d'un axe de circulation fréquenté)
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Renouvellement urbain (surfaces déjà imperméabilisées) : reconversion (démolition/reconstruction), réhabilitation (ex : ancienne bâtisse) ou changement de destination (ex : corps de ferme) de constructions existantes	Comblement de dents creuses : imperméabilisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers à l'intérieur de l'enveloppe urbaine	Étalement urbain ou mitage : imperméabilisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en périphérie ou à l'extérieur de l'enveloppe urbaine
Patrimoine bâti	Renforcement du caractère des lieux et de l'ambiance générale (ex : maintien du front bâti continu dans les zones urbaines anciennes)	Aucune orientation d'aménagement particulière mise en place	Création d'orientations d'aménagement générant une dégradation de l'ambiance urbaine

			
Économie et vie sociale	Renforcement de la vitalité économique et/ou de la mixité fonctionnelle et/ou de la mixité sociale (ex : diversité de la typologie des logements, implantation de commerces dans un secteur à dominante résidentielle, etc.), etc.	Création d'un secteur à vocation exclusive au sein du tissu urbanisé	Création d'un secteur à vocation exclusive détaché par sa position ou son orientation du tissu urbanisé existant (ex : quartier en impasse orienté vers l'extérieur du bourg).
Ressource en eau - Gestion des eaux pluviales	Création d'orientations d'aménagement favorisant la gestion des eaux pluviales à la parcelle (ex : création de noues, fossés, bassins de rétention, etc.)	Absence orientation d'aménagement d'aide à la gestion des eaux pluviales dans le cas de non nécessité	Suppression de dispositifs favorisant une gestion des eaux pluviales à la parcelle (noues, fossés, etc.)
Risques	Création d'orientations d'aménagement favorisant une réduction des risques (ex : interdiction des sous-sols, maintien d'un talus ou d'une haie d'intérêt pour limiter l'exposition des biens et des personnes au risque, création de noues, localisation d'une cavité souterraine avec une inconstructibilité, etc.)	Aucune orientation d'aménagement prise en faveur de la réduction des risques lorsqu'aucun n'a été détecté	Suppression de dispositifs favorisant une réduction des risques
Nuisances - Pollutions	Création d'orientations d'aménagement favorisant une réduction des nuisances (ex : zone tampon le long d'un axe de circulation majeur ou entre une zone résidentielle et économique, etc.)	Aucune orientation d'aménagement prise en faveur de la réduction des nuisances en leurs absences	Suppression de dispositifs favorisant une réduction des nuisances
Déplacements - Mobilité	Création d'orientations d'aménagement encourageant l'écocomobilité (ex : création de sentes piétonnes, pistes cyclables, interconnexions entre quartiers résidentiels, etc.)	Aucune orientation d'aménagement encourageant l'écocomobilité (sentes piétonnes, pistes cyclables, etc.)	Suppression de dispositifs encourageant l'écocomobilité (sentes piétonnes, interconnexion entre quartiers, etc.)
Air, énergie, climat	Création d'orientations d'aménagement encourageant la réduction de la consommation d'énergie (ex : implantation d'un parc photovoltaïque, création d'un écoquartier), favorisant l'écocomobilité, la réduction des distances de parcours (ex : politique d'accueil des commerces en centre-bourg, etc.), etc.	Aucune orientation d'aménagement prise en faveur de la réduction de la consommation d'énergie et d'une diminution des rejets de gaz à effet de serre	Suppression de dispositifs pris en faveur de la réduction de la consommation d'énergie et d'une diminution des rejets de gaz à effet de serre

	Milieux naturels et biodiversité	Paysage	Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Patrimoine bâti	Économie et vie sociale	Ressource en eau - Gestion des eaux pluviales	Risques naturels / technologiques - sécurité	Nuisances - pollutions	Déplacements - Mobilité	Air, énergie, climat
OAP n°1 – Villelune (Vatan)	=	=	=	=	+	+	=	=	=	=
OAP n°2 – Avenue de la Libération (Vatan)	+	=	=	+	=	+	=	=	=	=
OAP n°3 – Rue de la République (Vatan)	=	=	=	+	+	+	=	=	+	+
OAP n°4 – Le Parc (Vatan)	+	=	=	=	+	+	=	=	=	=
OAP n°5 – Avenue de la Sentinelle (Vatan)	+	=	=	=	=	=	=	+	=	=
OAP n°6 – Rue Bruyère (Saint-Florentin)	+	=	=	+	+	+	=	=	=	=
OAP n°7 – Bourg (Buxeuil)	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
OAP n°8 – Bourg (Aize)	=	+	=	=	=	=	=	=	=	=
OAP n°9 – Bourg (Guily)	+	+	-	=	=	=	=	=	=	=
OAP n°10 – Bourg (Liniez)	+	+	-	=	=	+	=	=	=	=
OAP n°11 – Les Bergeries (Liniez)	=	+	=	=	=	=	+	=	=	=
OAP n°12 – Bourg (Ménétreols-sous-Vatan)	=	+	=	=	=	=	=	+	+	+

	Milieux naturels et biodiversité	Paysage	Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Patrimoine bâti	Économie et vie sociale	Ressource en eau - Gestion des eaux pluviales	Risques naturels / technologiques - sécurité	Nuisances - pollutions	Déplacements - Mobilité	Air, énergie, climat
OAP n°13 – Bourg (Giroux)	+	+	-	+	=	=	=	=	=	=
OAP n°14 – Bourg (Saint-Pierre-de-Jards)	+	+	-	=	=	=	=	=	+	+
OAP n°15 – Bourg (Luçay-le-Libre)	=	+	=	=	=	=	=	=	=	=
OAP n°16 – Cermelles (Luçay-le-Libre)	-	=	=	+	=	=	=	=	=	=
OAP n°17 – Bourg (Meunet-sur-Vatan)	+	+	-	+	=	+	=	=	=	=
OAP n°18 – Les Alouettes (Meunet-sur-Vatan)	+	+	-	=	=	=	+	=	=	=
OAP n°19 – Bourg (Reboursin)	+	+	-	=	=	=	+	=	=	=
OAP n°21 – Les Noyers-A20 (Vatan)	=	+	-	+	+	+	=	+	=	=
OAP n°22 – La Maladerie (Liniez)	+	+	-	=	+	=	+	+	=	=

■ Incidences retenues

- la gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Le principal motif d'incidence négative retenue pour les Orientations d'Aménagement de Programmation définies sur le territoire est lié à la **gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces**. Bien qu'ils répondent aux objectifs chiffrés de croissance démographique et que le projet de PLUi privilégie, en premier lieu, le comblement des dents creuses et la réhabilitation de l'existant, la localisation de secteurs de développement urbain en dehors de l'enveloppe urbaine génère une incidence négative pour les espaces naturels, agricoles et forestiers consommés.

A noter que l'intégration paysagère de ces secteurs de développement en extension a été prise en compte, n'entraîne pas une dégradation du paysage et se révèle même, dans certains cas, être un plus-value pour cette thématique (ex : création d'une lisière urbaine végétale initialement absente).

- les milieux naturels et biodiversité

Une incidence négative sur les milieux naturels et la biodiversité a été retenue pour le secteur Cermelles (OAP n°16) sur Luçay-le-Libre. Celle-ci s'explique par la suppression potentielle de haies en lisière nord, sud et Est par le futur développement urbain sur la zone. Toutefois, au regard de l'analyse faune, flore et habitat menée sur ce secteur aucune espèce ou habitat à enjeux n'a été recensé. À ce titre, bien que l'incidence soit globalement négative celle-ci est jugée faible.

4.1.3. REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE

Le territoire intercommunal se divise en quatre grandes catégories de zones :

- les zones urbaines, qui sont des zones équipées ou qui le seront prochainement ; elles sont désignées par la lettre U suivie d'un indicatif : Ua, Ub, Ue ; Uy.
- les zones, non équipées ou peu équipées, destinées à une urbanisation future essentiellement réalisées sous la forme d'opérations de construction ou d'aménagement ; elles sont désignées par les lettres AU ;
- les zones reconnues au titre de la valeur agricole des terres : zone A ;
- les zones naturelles et forestières reconnues au titre de la qualité des sites, des milieux naturels ou des paysages : zone N.

En raison de leur superficie et/ou localisation et/ou de la présence des réseaux (assainissement et eau potable), certains des dix-neuf secteurs de développement urbain à vocation principale d'habitat et faisant l'objet d'OAP sont classés en zone d'urbanisation future (AU). Les autres bénéficient quant à eux d'un classement en zone urbaine.

Pour rappel, conformément à l'article R.151-18 du Code de l'Urbanisme, *"Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter"*

Six zones d'urbanisation future à vocation habitat (zones AUa) sont ainsi inscrites au règlements écrit et graphique du PLUi. L'ensemble de ces zones AU seront urbanisables dès l'approbation du PLUi (zones 1AU). Les caractéristiques de chacune de ces zones sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Communes membres du PLUi	Localisation	Nombre estimé de logements	Nombre d'habitants*
Meunet-sur-Vatan	Secteur Bourg – Chemin de la Planche	7 à 10	14 à 21
Reboursin	Secteur Bourg – Rue du Bourg	8 à 12	16 à 21
Saint-Florentin	Rue Bruyère (proximité centre-bourg)	25 à 33	51 à 68
Vatan	Secteur Villelune (centre-bourg)	34 à 43	70 à 88
	Avenue de la République (centre-bourg)	24 à 31	49 à 64
	Secteur Le Parc (centre-bourg)	16 à 21	33 à 43
		114 à 150	233 à 305

Au regard de leurs caractéristiques, les deux secteurs de développement urbain à vocation économique sont classés en zone d'urbanisation future (AU). Une zone sera urbanisable dès l'approbation du PLUi (zones 1AUy) et une autre, localisée sur la commune Vatan (zone 2AUy), devra faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation après modification ou révision du PLUi. Les caractéristiques de chacune de ces zones sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Communes membres du PLUi	Zonage	Localisation
Vatan	1 AUy	Secteur Bourg – Rue du Bourg
	2 AUy	RD136 – Contiguë à la Direction interdépartementale des routes.

■ Généralités :

- Identification d'éléments (bois, éléments naturels, jardins, haies, éléments bâtis) à préserver au titre du patrimoine paysager.
. Positif pour le paysage, le patrimoine bâti, la vie sociale, la biodiversité et les milieux naturels

■ Les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) :

- Recherche d'une limitation des nuisances avec l'interdiction de certains usages, affectations des sols, constructions et activités en zone urbaine ou à urbaniser (ex : interdiction des exploitations agricoles et entrepôts sauf en zones économiques).
. Positif pour le patrimoine bâti, le paysage urbain et les nuisances.
- Préservation des ambiances urbaines grâce à la création de dispositions règlementant l'implantation (ex : implantation à l'alignement le long de certaines rues anciennes sur la commune de Vatan), la volumétrie et l'aspect extérieur (ex : les baies des habitations seront de forme plus haute que large) des constructions.
. Positif pour le patrimoine bâti et le paysage urbain.

- Recherche d'une mixité fonctionnelle et sociale au travers des destinations de constructions autorisées : habitat (diversité dans la typologie de bâti), activités économiques (industrie, bureau, etc.), commerces et activités de service, établissements publics, etc.
 - . Positif pour l'économie et la vie sociale du territoire.
- Recherche d'une efficacité de la desserte et de l'accessibilité aux terrains (ex : l'accès sera imposé sur la voie qui présente le moins de gêne ou de risque).
 - . Positif pour les déplacements et la sécurité.
- Recherche d'une concentration de l'habitat, des services de proximité, des commerces, des pôles d'emplois, etc.
 - . Positif pour les déplacements (diminution des distances de parcours), la vie sociale et la thématique Air-Énergie-Climat
- Sectorisation pour permettre la pérennisation d'activités économiques sur le territoire (ex : zones Ue et Uy) et prendre en compte les risques associés à ces activités.
 - . Positif pour la vitalité économique et la vie sociale du territoire.
 - . Positif pour la réduction des nuisances et des pollutions, la prévention des risques technologiques.
- Aucune emprise au sol maximale n'est fixée dans la zone urbaine.
 - . Positif pour la densification et la lutte contre l'étalement urbain.
 - . Négatif pour l'imperméabilisation du sol
- Recours à des solutions alternatives pour la gestion des eaux pluviales, excepté en zone Ua ("*les eaux pluviales issues des constructions et des revêtements des accès doivent être résorbées sur la propriété, sauf impossibilité technique*").
 - . Positif pour l'amélioration de la gestion des eaux pluviales

■ La zone agricole (A)

- Changement de destination autorisé pour certaines constructions.
 - . Positif pour la gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces agricoles
 - . Positif pour le patrimoine bâti et le paysage rural
- Simple gestion des constructions à usage d'habitation autorisée (extension et annexes réglementées).
 - . Positif pour la lutte contre le mitage urbain et la consommation d'espaces agricoles.
- Délimitation de secteurs favorables au développement de parcs éoliens en zone agricole.
 - . Positif pour le développement des énergies renouvelables et la thématique Air-Énergie-Climat
- Les constructions à usage d'habitation ou d'activités des secteurs secondaire ou tertiaire (industrie, bureau, entrepôt, etc.) ne sont pas autorisées dans la zone agricole.
 - . Positif pour la gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces agricoles
- Création d'un secteur Ap à la constructibilité limitée.
 - . Positif pour la gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces agricoles

- . Positif pour le paysage
- . Positif pour les milieux naturels et la biodiversité
- Imposition d'un recul des constructions le long des routes départementales classées en 2^{ème} catégorie
 - . Positif pour le paysage et les nuisances
- Recours à des solutions alternatives pour la gestion des eaux pluviales
 - . Positif pour l'amélioration de la gestion des eaux pluviales
- La zone naturelle (N)
 - Changement de destination autorisé pour certaines constructions.
 - . Positif pour la gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces naturels et forestiers.
 - . Positif pour le patrimoine bâti et le paysage rural
 - Création d'un secteur Np à la constructibilité limitée.
 - . Positif pour la gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces naturels et forestiers.
 - . Positif pour le paysage
 - . Positif pour les milieux naturels et la biodiversité
 - Création d'un secteur Nep destiné à un espace vert de loisirs et des jardins familiaux
 - . Positif pour la vie sociale
 - Simple gestion des constructions à usage d'habitation autorisée (extension et annexes réglementées).
 - . Positif pour la lutte contre le mitage urbain et la consommation d'espaces naturels et forestiers.
 - Recours à des solutions alternatives pour la gestion des eaux pluviales
 - . Positif pour l'amélioration de la gestion des eaux pluviales

4.2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

4.2.1. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Le développement urbain de l'ex-Communauté de Communes du canton de Vatan programmé dans le PLUi ne doit menacer ni la présence ni la fonctionnalité de ces milieux accueillant une biodiversité reconnue.

■ Constat

État Initial de l'Environnement	Constat
Le territoire l'ex-Communauté de Communes du canton de Vatan dispose d'une richesse importante de milieux naturels même si aucun périmètre de reconnaissance n'y est recensé (Natura 2000, ZNIEFF, etc.) : - nombreux cours d'eau (Pozon, Renon, etc.), ruisseaux (Saint-Martin, Meunet, etc.) et plans d'eau ; - des zones bocagères, boisées, réseaux de haies développés, etc.	Aucune espèce protégée ou habitat d'intérêt n'a été recensé sur les secteurs de développement urbain prospectés. Ainsi, aucun enjeu significatif n'a été retenu concernant la flore et les habitats naturels. En effet, la très grande majorité des espaces consommés sont des espaces agricoles peu intéressants d'un point de vue floristique et faunistique. De même, aucune végétation caractéristique des zones humides n'a été recensée sur les secteurs de développement prospectés.
Cette richesse de milieux naturels est identifiée au travers de la TVB déclinée localement à l'échelle du périmètre du PLUi.	Au regard de l'analyse (localisation, flore, habitat, etc.) des secteurs de développement urbain, le projet de PLUi n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques par dégradation de corridors écologiques, isolation de réservoirs de biodiversité, etc.

■ Incidences retenues

Au regard des éléments identifiés ci-dessous et du présent projet du PLUi, les principales incidences potentielles sur la biodiversité et les milieux naturels sont la suppression d'habitats naturels (haies, espaces boisés, milieux ouverts, etc.).

4.2.2. PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI

■ Constat

État Initial de l'Environnement	Constat
Le territoire l'ex-Communauté de Communes du canton de Vatan ne comprend pas : - d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP) ; - de zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ; - de sites inscrits ou classés au titre du paysage ; - de sites classés au patrimoine de l'UNESCO.	Le projet de PLUi n'est pas susceptible de générer des incidences supplémentaires sur le patrimoine bâti bénéficiant d'un statut de protection

Toutefois, sept bâtiments bénéficient d'une protection au titre des monuments historiques : - l'église Saint-Laurian et les anciennes halles à Vatan ; - l'église Saint-Etienne à Fontenay ; - le dolmen, le tumulus et l'église Saint-Martin à Liniez ; - le château de Coudray à Luçay-le-Libre.	L'existence de périmètres autour des Monuments historiques assure à minima une préservation de la qualité architecturale du patrimoine bâti et du paysage par l'application des prescriptions/recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France (avis conforme). Toutefois, le projet du PLUi peut, par la localisation des secteurs de développement urbain notamment (ex : en lisière urbaine, point haut, constructions isolées, bâtiments d'activités sur un espace d'openfield, etc.), la destination des constructions autorisées ainsi que par ses prescriptions réglementaires, générer des incidences sur ce patrimoine bâti et paysager.
Le territoire présente des conditions favorables au développement de l'énergie éolienne.	Bien que l'accueil d'éoliennes sur le territoire s'inscrive dans une démarche de développement des énergies renouvelables, celui-ci peut également engendrer une dégradation de la qualité paysagère.

■ Incidences retenues

Au regard des éléments identifiés ci-dessous et du présent projet du PLUi, les principales incidences potentielles sur le paysage et le patrimoine bâti sont liées aux prescriptions architecturales définies dans chacune des zones, à la localisation et destination des secteurs de développement urbain ainsi qu'au développement des éoliennes.

4.2.3. GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET MASTRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

■ Constat

L'imperméabilisation des sols est un effet direct et majeur de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Contrairement aux documents d'urbanisme antérieurs (PLU SRU et POS), le PLUi est un document de planification qui intègre les dispositions des lois Grenelles et de la loi ALUR qui ont largement renforcé la dimension environnementale et territoriale des documents d'urbanisme. Ainsi, ces dispositions s'opposent aux principes de « réserves foncières », « pastillages », « mitage urbain » ou encore « étalement urbain ». Désormais, le PLUi est établi dans une perspective de développement s'étendant sur environ une quinzaine d'années, c'est la raison pour laquelle les objectifs chiffrés, notamment en termes de consommation foncière, sont estimés en conséquence.

La politique de densification/requalification des secteurs urbains permet de lutter contre la réduction des espaces naturels et agricoles à l'extérieur de l'espace aggloméré. Toutefois, en contrepartie, par l'augmentation des surfaces imperméabilisées au sein de l'enveloppe urbaine, cette politique génère de nouvelles contraintes pour le milieu urbain (hausse des ruissellements, des débits en aval, etc.) et une augmentation de la pression urbaine sur les espaces verts et boisés dans les espaces agglomérés.

La proportion de consommation foncière à vocation habitat en extension est plus importante pour les communes rurales que pour le pôle centre qu'est la commune de Vatan. En effet, le potentiel de densification de cette dernière est plus important. Sur Vatan, les 5 secteurs de développement urbain à vocation habitat concernés par des OAP sont situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et représentent 93 à 119 logements sur une superficie de 11,98 ha soit environ entre 7,8 et 9,9 log/ha (hors voirie). En parallèle, les 9 secteurs de développement urbain des communes rurales, concernés par des OAP, représentent 89 à 107 logements pour 12,91 ha soit environ entre 6,9 à 8,3 log/ha (hors voirie). Cette modulation de densité permet de s'adapter au caractère des lieux. En effet, une densité plus importante est favorisée à proximité des équipements et services de proximité tandis qu'une densité moindre est privilégiée en milieu rural pour le maintien du cadre de vie.

OAP	Nom	Surface (ha)	OAP / secteur	Nom	Surface (ha)
n°1	VILLELUNE (VATAN)	4.31	n°12	BOURG (MENETREOLS-SOUS-VATAN)	1.74
n°2	AVENUE DE LA LIBERATION (VATAN)	1.43	n°13	BOURG (GIROUX)	0.57
n°3	RUE DE LA REPUBLIQUE (VATAN)	3.03	n°14	BOURG (SAINT-PIERRE-DE-JARDS)	0.77
n°4	LE PARC (VATAN)	2.12	n°15	BOURG (LUÇAY-LE-LIBRE)	0.38
n°5	AVENUE DE LA SENTINELLE (VATAN)	1.00	n°16	CERMELLES (LUÇAY-LE-LIBRE)	0.47
n°6	RUE BRUYERE (SAINT-FLORENTIN)	3.32	n°17	BOURG (MEUNET-SUR-VATAN)	1.07
n°7	BOURG (BUXEUIL)	0.37	n°18	LES ALOUETTES (MEUNET-SUR-VATAN)	0.31
n°8	BOURG (AIZE)	0.57	n°19	LES NOYERS-A20 (VATAN)	1.20
n°9	BOURG (GUILY)	0.69	n°20	Zone 2AUa	3,15
n°10	BOURG (LINIEZ)	0.95	n°21	LES NOYERS-A20 (VATAN)	7.12
n°11	LES BERGERIES (LINIEZ)	0.50	n°22	LA MALADERIE (LINIEZ)	2.00

■ Incidences retenues

Afin de répondre aux objectifs chiffrés d'évolution démographique qui portent la population du territoire de l'ex-Communauté de Communes du canton de Vatan à 4 800 habitants à l'horizon 2030 (+ 300 habitants par rapport à 2013) et de faire face au phénomène de desserrement des ménages (2,05 hab/log projetés en 2030 contre 2,21 hab/log en 2013), **le projet de PLUi prévoit une consommation de 30 ha d'espaces naturels (33,15 ha en comptant la zone 2AUa à vocation habitat de Vatan), agricoles ou forestiers d'ici 2030 pour le développement résidentiel.**

S'ajoute à cette consommation foncière à vocation résidentielle, **11,34 ha pour le développement économique.**

4.2.4. RESSOURCE EN EAU

■ Constat

Le territoire est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021. Deux SAGE s'appliquent sur le territoire : le Cher aval et le SAGE Cher amont. D'après le SDAGE précité, la qualité de l'eau "moyenne" est jugée pour le Renon, l'Herbon et le ruisseau de Saint Martin et « mauvaise » pour le Pozon.

L'ensemble du territoire est classé :

- en zone sensible à l'eutrophisation pour "le Cher" ;
- en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole (classement 2012 puis extension 2015).

État Initial de l'Environnement	Constat
S'agissant de la ressource en eau potable, le territoire l'ex-Communauté de Communes du canton de Vatan compte deux points de captage sur son territoire, tous deux localisés sur la commune de Vatan. Seule la frange Ouest du territoire est classée en zone de répartition des eaux (ZRE) pour le bassin hydrographie du Cher.	Afin de répondre à la demande générée par l'évolution démographique programmée sur le territoire à l'horizon 2030, les opérations suivantes sont en cours : - un programme de reprise des branchements en plomb ; - le projet de mise en place des périmètres de protection des captages (captages des Seigneurs 1 et 2). L'enquête publique est prévue en 2019, après acquisition des terrains ; - une étude patrimoniale sur le réseau d'eau potable (résultats en juin 2019) afin de prendre une décision concernant l'apport de nouvelles ressources.
Concernant la gestion des eaux usées sur le territoire, huit communes sont raccordées à une station d'épuration : - station de type « boues activées » située à Saint-Florentin, desservant Vatan, Saint-Florentin et la Chapelle-Saint-Laurian, de 3 300 équivalent/habitant. Le nombre d'abonnés est de 1 293 en 2014 ; - station de type « filtre planté » à Buxeuil, de 150 équivalent/habitant. Le nombre d'abonnés est de 86 en 2014 ; - station de type « filtre planté » à Guilly, de 192 équivalent/habitant. Le nombre d'abonnés est de 62 en 2014 ; - station de type « boues activées » à Liniez, de 410 équivalent/habitant. Le nombre d'abonnés est de 126 en 2014 ; - station de type « boues activées » à Ménétréols-sous-Vatan, de 200 équivalent/habitant. Le nombre d'abonnés est de 56 en 2014 ; - 2 stations de type « filtre planté » à Saint-Pierre-de-Jards, dans le bourg de 75 équivalent/habitant et à Japperenard de 40 équivalent/habitant. Le nombre d'abonnés est de 47 en 2014.	Étant donné la capacité des STEP en fonctionnement et le nombre de raccordements à chacune d'entre elles ainsi que l'absence de surcharge hydraulique, elles apparaissent en capacité de répondre à la nouvelle demande générée par l'évolution démographique programmée d'ici 2030.

■ Incidences retenues

Au regard des éléments identifiés ci-dessous et du présent projet du PLUi, les principales incidences potentielles sur la ressource en eau sont une diminution de la ressource en eau potable par suite d'une augmentation de la population et des besoins.

4.2.5. RISQUES NATURELS

■ Constat

État Initial de l'Environnement	Constat
Est particulièrement affecté par le risque de remontées de la nappe sous-jacente, les secteurs urbanisés situés le long des cours d'eau du territoire (nappes sub-affleurante).	L'ensemble des secteurs de développement urbain, à l'exception du secteur d'Aize (OAP n°8), sont plus ou moins sensibles à ce risque bien qu'aucun d'entre eux ne soient traversés ou localisés à proximité immédiate d'un cours d'eau.
Mouvements de terrain liés au Retrait-Gonflement des argiles : toutes les communes du territoire ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle relatif à des mouvements de terrains. De plus, un Plan de Prévention Risques (PPR) « <i>Mouvements de terrains différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols</i> » du Pays d'Issoudun – Champagne Berrichonne, approuvé par arrêté préfectoral le 06/03/09, couvre les communes de Buxeuil, Giroux, Reboursin, Saint-Pierre-de-Jards et Vatan. Globalement les communes sont moyennement exposées à ce risque.	Les secteurs de développement urbain plus ou moins sensibles à ce risque et inclus dans le PPR) sont situés sur les communes de Vatan (OAP n°1 à 5 et n°21 ainsi que la zone 2AUa), Buxeuil (OAP n°7), Giroux (OAP n°13), Saint-pierre-de-Jards (OAP n°14) et Meunet-sur-Vatan (OAP n°18).
Mouvements de terrain liés à un effondrement de cavité : aucune cavité n'est recensée.	Le projet de PLUi n'est pas susceptible de générer des incidences supplémentaires.
S'agissant des eaux pluviales, ces dernières sont gérées de façon différente selon les secteurs : écoulement le long de la chaussée, récupération par le biais d'un réseau collectif de type séparatif ou unitaire, gestion sur le terrain d'assiette, etc. Très peu de dispositifs de stockage sont recensés.	L'artificialisation des sols résultant que la construction de résidences principales supplémentaires ou l'implantation de nouvelles zones d'activités engendrera une augmentation du ruissellement des eaux pluviales et des risques d'inondation associés.

■ Incidences retenues

Au regard des éléments identifiés ci-dessous et du présent projet du PLUi, les principales incidences potentielles sont une augmentation des risques d'inondation par remontées de la nappe sous-jacente et une fragilisation des constructions liée au phénomène de Retrait-Gonflement des argiles.

4.2.6. RISQUES TECHNOLOGIQUES

■ Constat

État Initial de l'Environnement	Constat
Risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) : trois communes sont concernées par la traversée de l'A20 sur leur territoire (Vatan, Meunet-sur-Vatan et Liniez).	Le secteur de développement urbain impacté par ce risque est situé sur la commune de Vatan (OAP n°21).
Risque lié à la présence de canalisations de gaz naturel : celles-ci sont recensées sur les communes de Liniez, Luçay-le-Libre, Ménétréols-sous-Vatan, Meunet-sous-Vatan et Vatan.	Aucun secteur de développement urbain n'est impacté par le passage d'une canalisation de gaz naturel

■ Incidences retenues

Au regard des éléments identifiés ci-dessous et du présent projet du PLUi, les principales incidences potentielles sont le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) sur l'A20.

4.2.7. NUISANCES

■ Constat

État Initial de l'Environnement	Constat
Présence de lignes électriques traversant le périmètre.	Les secteurs concernés sont localisés sur les communes de Vatan (OAP n°5) et Ménétréols-sous-Vatan (OAP n°12)
Présence d'un axe autoroutier (A 20) soumis à la loi Barnier (Amendement Dupont) conformément à l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme.	Le secteur concerné est localisé sur la commune de Vatan (OAP n°20)
Quatre communes sont concernées par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières (arrêté préfectoral du 09/08/2001) au titre de l'autoroute A20 (classée en 2ème catégorie) qui correspond à une zone d'incidence du bruit de 250 mètres de part et d'autre de la voie, il s'agit de Vatan, Liniez, Meunet-sur-Vatan et La Chapelle-Saint-Laurian.	Le secteur concerné est localisé sur la commune de Vatan (OAP n°20)
Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement (PPBE) pour l'autoroute A20	Plusieurs secteurs de développement urbain sont localisés en limite du PPBE (OAP n°1 et n°3 sur la commune de Vatan)

L'accueil de nouvelles populations va nécessairement entraîner une augmentation des déplacements, notamment en voiture, et donc des nuisances sonores.

■ Incidences retenues

Au regard des éléments identifiés ci-dessous et du présent projet du PLUi, les principales incidences potentielles sont un développement urbain dans des secteurs concernés par la présence de lignes électriques, du passage d'un axe classé à grande circulation et au bruit, de la cohabitation entre zones résidentielles et zones d'activités économiques et de l'augmentation du trafic routier.

4.2.8. SOLS, SOUS-SOLS ET POLLUTION

■ Constat

État Initial de l'Environnement	Constat
Le captage de "Seigneur 1" et, à moindre degré, le captage "Seigneur 2" sont très vulnérables aux activités humaines superficielles (activités susceptibles d'entraîner une communication entre la surface du sol et la nappe à travers les marnes de "Saint-Doulchard" ou une contamination profonde).	Le projet de PLUi prévoit la création de deux nouvelles zones d'activités mais aucune zone de développement n'est prévue au sein des futurs périmètres de protection des captages d'eau potable.
Sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du canton de Vatan, le sous-sol est très peu exploitée puisqu'une unique carrière en activité est recensée (carrière de « La Marzan » sur la commune de Reboursin). Cette carrière à ciel ouvert est exploitée par la société AXIROUTE jusqu'en 2042.	Étant donné l'absence de nouveaux projets d'exploitation du sous-sol, le projet de PLUi n'est pas susceptible de générer des incidences supplémentaires.
Aucun site pollué (site BASOL) n'est répertorié sur le territoire intercommunal. Par ailleurs, 48 sites BASIAS sont recensés sur le périmètre du PLUi.	Aucun site BASIAS n'est inclus dans le périmètre d'un secteur développement urbain inscrit au projet de PLUi. Toutefois, de nombreux secteurs sont concernés par un site à proximité.
Le S.I.C.T.O.M. de Champagne Berrichonne assure une collecte et un traitement des déchets ménagers efficace sur l'ensemble de son territoire.	L'accueil de nouvelles populations va nécessairement entraîner l'augmentation de la production de déchets.

■ Incidences retenues

Au regard des éléments identifiés ci-dessous et du présent projet du PLUi, les principales incidences potentielles sur les sols, sous-sols sont liées à l'accueil de nouvelles activités économiques sur le territoire, à l'artificialisation du sol et à l'augmentation de la quantité de déchets.

4.2.9. AIR – ÉNERGIE - CLIMAT

■ Constat

État Initial de l'Environnement	Constat
Compte tenu du contexte rural et de l'absence d'activités industrielles très polluantes (aucun site référencé au registre français des émissions polluantes), la qualité de l'air est plutôt bonne.	L'accueil de nouvelles populations va nécessairement engendrer une augmentation des déplacements et donc de la consommation énergétique et des rejets de polluants atmosphériques. L'augmentation du nombre de résidences principales ne doit pas se limiter uniquement à la réalisation de constructions nouvelles mais également à la réhabilitation du parc résidentiel existant (ex : logements vacants) plus énergivore.
Territoire comprenant plusieurs communes propices au développement de l'énergie éolienne.	
Le potentiel solaire du territoire semble modéré.	
Au regard du caractère agricole du territoire, la méthanisation semble être une ressource potentielle importante en énergie renouvelable.	

■ Incidences retenues

Au regard des éléments identifiés ci-dessous et du présent projet du PLUi, les principales incidences potentielles sur l'air, le climat et l'énergie sont une hausse du trafic routier générateur d'une augmentation de la consommation d'énergie et des rejets de gaz à effet de serre.

4.3. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Pour rappel, aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du canton de Vatan. Les sites Natura 2000 recensés dans un rayon de 15 km autour du périmètre étudié sont :

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) nommée "**Îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne**" (FR2400531) localisée en limite nord-est du territoire communal de Saint-Pierre-de-Jards sur la commune de Massay, au Sud-Est de Giroux sur la commune de Sainte-Lizaigne ou au Sud-Est de Ménétréols-sous-Vatan sur la commune Lizeray ;
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) nommée "**Plateau de Chabris / La Chapelle-Montmartin**" (FR2410023) localisé au nord-ouest du territoire de l'ex-Communauté de Communes du canton de Vatan (communes de Maray, Saint-Julien-sur-Cher, Saint-Loup).

Le projet de PLUi contient plusieurs dispositions importantes susceptibles de bénéficier aux sites Natura 2000 à proximité, et notamment :

- Dans le PADD :
 - . "*Conserver la biodiversité et les continuités écologiques au sein des vallées et des milieux boisés*" (Objectif 2 de l'orientation n°3) : identifie les secteurs à conserver dans le cadre de la préservation de la TVB ;
 - . "*Construire en priorité dans les quartiers déjà urbanisés de Vatan et dans les bourgs*" (Objectif 1 de l'orientation n°4) et "*Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain*" (Objectif 3 de l'Orientation n°4) : Favorise une densification au détriment d'une consommation d'espaces naturels en périphérie des entités bâties ;
- Dans le règlement, le zonage et les OAP :

- . Inscription en zone naturelle (N) des secteurs les moins anthropisés comme les espaces de vallées, les principaux massifs forestiers, etc. ;
- . Inscription au titre du paysage des éléments du cadre naturel (haies, bosquets, arbres remarquables, etc.) ;
- . Maintien ou création de haies au sein de secteurs de développement urbain (OAP) ;
- . Incitation à la gestion différenciée (OAP thématique) ;

Au vu des prescriptions et de l'organisation du développement du territoire, la présence des sites Natura 2000 à proximité du territoire de l'ex-Communauté de Communes du canton de Vatan a été prise en compte. Globalement le projet ne portera pas atteinte au réseau Natura 2000. Toutefois, à cette échelle, il est difficile de prévoir les impacts de l'ensemble des projets qui seront réalisés sur le territoire. C'est pourquoi la réalisation des futurs projets situés à proximité d'un site Natura 2000 fera l'objet d'une évaluation des incidences dans le cadre de la réglementation en vigueur.

CHAPITRE 5 : PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT / SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PLUi, à chaque étape de son élaboration, évalue la menace potentielle sur l'environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme. En effet, le projet de PLUi **contient des orientations d'aménagement et de programmation ou des dispositions réglementaires qui peuvent être considérées en tant que telles comme des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation** vis-à-vis des incidences potentielles ou avérées. Les choix qui ont été faits, en matière d'organisation spatiale notamment, s'analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

L'évaluation environnement du document s'établissant en parallèle de l'élaboration du projet de PLUi, les choix opérés résultent déjà de mesures d'évitement (ex : localisation des secteurs de développement urbain, réflexion sur l'implantation de parcs éoliens, mesures de densification pour réduire l'objectif de consommation d'espaces, etc.). La pièce "Choix et justifications" du présent PLUi justifie ces choix. Toutefois, certaines incidences potentielles négatives subsistent. Le présent chapitre présente les mesures envisagées au sein du projet de PLUi pour réduire ou à défaut compenser les incidences potentielles identifiées et retenues au chapitre précédent.

5.1. MESURES ENVISAGEES

Les mesures envisagées pour réduire les incidences du projet de PLUi sur l'environnement doivent être proportionnées en fonction des enjeux et des impacts observés.

5.1.1. MESURES ENVISAGEES POUR LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

■ Mesures en faveur de la flore et de ses habitats

Incidences retenues	Mesures
Suppression d'habitats naturels (haies, espaces boisés, milieux ouverts, etc.) en particulier dans les secteurs de développement urbain.	- classement en zone naturelle (N) des principaux massifs boisés (ex : le Bois de la Cerise sur la commune de Saint-Florentin) ainsi que de la très grande majorité des autres habitats arborés (ex : couronne végétale autour du hameau de Ménétréols-sous-Vatan) ; - l'application de prescriptions particulières : ."bois à conserver au titre du paysage" (articles L.151-19 ou L.151-23 du Code de l'Urbanisme) : Bois le Vigne sur la commune de Meunet-sur-Vatan, boisements sur la commune de Buxeuil, etc. ."Éléments à préserver au titre du paysage" (articles L.151-19 ou L.151-23 du Code de l'Urbanisme) : éléments naturels ponctuels (ex : mare à La Chapelle-Saint-Laurian), jardins (ex : jardins dans la vallée du Pozon sur Saint-Florentin), haies (ex : ripisylves le long du ruisseau de Meunet). - création de haies : OAP n°1 sur Vatan, OAP n°6 sur Saint-Florentin, OAP n°11 sur Liniez, OAP n°13 sur Giroux, etc. ; - maintien de haies existantes : OAP n°5 et n°21 sur Vatan, OAP n°10 sur Liniez, etc. ; - création d'un espace vert de loisirs sur Ménétréols-sous-Vatan ; - création d'un espace vert sur Saint-Pierre-de-Jards ; - mise en place de clôtures végétales composées de haies à dominante d'essences locales et mélangées en limite de la zone urbaine (Ub, Ue, Uy) ou des zones à urbaniser avec une zone naturelle ou une zone agricole ; - incitation à l'application d'une gestion différenciée sur le territoire et plus particulièrement sur les espaces publics et accotements des routes (OAP thématique) ;

- création d'Emplacements Réservés dédiés à la préservation des habitats naturels et sa mise en valeur : ER n°6 "préservation et ouverture au public d'un espace boisé", ER n°8 et n°9 "Entretien d'un bois et préservation du paysage rural" (Meunet-sur-Vatan) ;
- création d'un secteur Np à la constructibilité limitée, au sein de la zone naturelle, afin de favoriser le développement d'une trame boisée à Saint-Pierre-de-Jards ou préserver la biodiversité présente (ex : colonie de triton crêté sur Meunet-sur-Vatan) ;

■ Mesures en faveur de la faune

- Avifaune

Incidences retenues	Mesures																								
Perturbation de l'avifaune par destruction de leurs habitats	Afin ne pas détruire ou perturber la reproduction des oiseaux protégés sur le site, les défrichements préalables aux travaux de terrassement devront être réalisés en dehors de la saison de reproduction de l'avifaune. Les travaux ne devront pas être effectués entre la mi-avril et la fin-juillet.																								
	De cette manière, aucun spécimen, que ce soit au stade œuf, juvénile ou adulte, ne sera détruit par les travaux.																								
	<table><tr><td>J</td><td>F</td><td>M</td><td>A</td><td>M</td><td>J</td><td>J</td><td>A</td><td>S</td><td>O</td><td>N</td><td>D</td></tr><tr><td>H</td><td>H</td><td>H</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>H</td></tr></table>	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	H	H	H									H
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D													
H	H	H									H														
Reproduction Migration H Hivernage																									
	Comme précisé au paragraphe précédent, le projet de PLUi impacte peu les habitats naturels et en particuliers les espaces arborés. Ne seront supprimés que quelques mètres carrés de boisements sur Vatan (OAP n°1 et n°21), un boisement de robiniers (OAP n°19). Néanmoins, aucun de ces boisement ne présente un intérêt particulier. S'agissant des secteurs de développement urbain, la très grande majorité des haies supprimés sont compensées (exception de l'OAP n°16) et le réseau de haies est même très souvent étoffé.																								

- Autre faune

Le projet ne présentant pas d'impacts significatifs sur ces groupes faunistiques, aucune mesure pour leur préservation n'est envisagée.

➔ **Au regard des mesures envisagées, le projet de PLUi n'est pas susceptible d'impacter significativement la biodiversité et les habitats naturels.**

5.1.2. MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE BATI

Incidences retenues	Mesures
Localisation des secteurs de développement urbain	- Création de haies et/ou d'aménagements paysager au sein des secteurs de développement urbain exposés visuellement étant localisés en périphérie de l'espace urbanisé (ex : OAP n°6 sur Saint-Florentin, OAP n°9 sur Guilly, OAP n°10 sur Liniez, etc.) ; - Les secteurs de développement urbain à vocation économique sont localisés en dehors des secteurs urbains anciens au patrimoine architectural reconnu.
Destination des secteurs de développement urbain	Interdiction de certaines destinations de construction incompatible avec le caractère des lieux (ex : les nouvelles constructions destinées à l'entrepôt sont interdites en zone Ub, zone principalement résidentielle).
Prescriptions architecturales	Le règlement écrit fixe des prescriptions visant à préserver le bâti patrimonial du territoire ainsi que le caractère ancien de certains îlots (ex : règlement écrit de la zone urbaine ancienne de Vatan) : implantation des constructions (ex : maintien d'un front bâti continu le long d'une section de la rue Le Bourg à Saint-Pierre-de-Jards), aspect extérieur des constructions (tonalité, matériaux, etc.), hauteur, etc.
Suppression d'éléments paysagers caractéristiques du territoire	- Préservation d'éléments au titre du paysage (boisements, haies, jardins, éléments bâtis) qui ponctuent et animent le paysage ; - Aménagement d'un point de vue avec stationnement (Emplacement Réserve n°30 à Buxeuil) ; - Aménagement paysager (Emplacements Réservés n°14, 19, 22 et 13 à Saint-Pierre-de-Jards) ; - Préservation du paysage rural (Emplacements Réservés n° 8 et 9 à Ménétréols-sous-Vatan).
Développement des éoliennes	Création d'une prescription réglementaire sur les plans de zonage intitulée " <i>Secteur agricole dans lequel les parcs éoliens sont interdits</i> ".

➔ Au regard des mesures envisagées, le projet de PLUi n'est pas susceptible d'impacter significativement le paysage et patrimoine bâti.

5.1.3. MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE LA GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET LA MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

L'urbanisation et ses modalités (nombre de logements, densité) ont été projetées selon les dispositions des documents cadres en vigueur et répondent à des besoins clairement identifiés au sein du diagnostic. Ces besoins sont représentés sous la forme d'objectifs chiffrés (nombre de logements supplémentaires, consommation foncière, etc.).

L'objectif de 30 ha d'espaces naturels (33,15 ha en comptabilisant la zone 2 AUa à vocation habitat de Vatan), agricoles ou forestiers prévu par le PLUi tient compte :

- de l'objectif de porter la taille de la population à 4 800 habitants à l'horizon 2030 ;
- du phénomène de desserrement des ménages qui implique la création de 163 résidences principales supplémentaires d'ici 2030 sur la base de 2,05 habitants par ménage en 2030 ;
- du potentiel offert par réhabilitation du parc de logement vacant (13,5 % en 2016), changement de destination (11% en 2016), soit 50 résidences principales ;
- de la rétention foncière,
- de la capacité des équipements publics, etc.

Afin de réduire cette consommation foncière, le projet de PLUi prévoit une réduction de la surface consommée par an par rapport à la période 2005-2015 :

Période	Nombre de constructions neuves (habitat)	Nombre de constructions par année	Surfaces consommées (ha)	Surfaces consommées par année (ha/an)
2005-2015 (11 années)	163	14,8	21,3	1,94
2013-2030 (17 années)	259	15,2	30,0 (33,15)	1,76 (1,95)

Ainsi, le projet PLUi fixe comme objectif de diminuer de 10,2 % de la consommation foncière par rapport à la période 2005-2015.

Néanmoins, pour répondre à son objectif démographique tout en limitant la consommation foncière, le projet de PLUi prévoit une augmentation de la densité par rapport à la période 2005-2015

Période	Nombre de constructions neuves (habitat)	Surfaces consommées (ha)	Densité moyenne
2005-2015	163	21,3	7,6
2013-2030	259	30,0	8,6

➔ Ainsi, le projet de PLUi de l'ex-Communauté de Communes du canton de Vatan comprend des mesures visant à limiter la consommation d'espaces notamment par le biais d'une densification de la trame urbaine existante (comblement des dents creuses et augmentation de la densité) et d'un renouvellement urbain (réhabilitation de logements vacants et changement de destination).

5.1.4. MESURES ENVISAGEES POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Incidences retenues	Mesures
Diminution de la ressource en eau potable par suite d'une augmentation des besoins	L'urbanisation et ses modalités (nombre de logements, densité) ont été projetées selon les dispositions des documents cadres en vigueur et répondent à des besoins clairement identifiés au sein du diagnostic. Ainsi, le projet de PLUi tient compte de l'évolution des besoins et de la ressource disponible.
Diminution de la qualité de la ressource en eau potable par suite d'une augmentation de la population et donc des rejets	Le projet de PLUi prévoit que l'ensemble des périmètres de protection liés aux captages d'eau potable recensés sur le territoire bénéficient d'une inscription en zone naturelle ou agricole. Ainsi, au regard des prescriptions réglementaires imposées par ce classement (conforté par l'arrêté préfectoral), le projet de PLUi n'est pas susceptible de générer une pollution supplémentaire du sous-sol.

➔ Au regard des mesures envisagées, le projet de PLUi n'est pas susceptible d'impacter significativement la ressource en eau.

5.1.5. MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE LA MAITRISE DES RISQUES NATURELS

Incidences retenues	Mesures
Risque d'inondation par remontées de nappes	Afin d'informer et maîtriser la présence de risques liés au risque de remontées de la nappe, des précautions ont été intégrées aux dispositions constructives dans le règlement du PLUi (Rubrique Recommandations) : <i>"L'attention des pétitionnaires est attirée sur la présence d'eau dans le sol par endroit et sur les risques d'infiltration qui peuvent en résulter. Ils sont invités à étudier et employer les techniques de construction propres à y faire face"</i> . De plus, le règlement écrit interdit la réalisation de sous-sol et impose une surélévation du premier niveau des constructions (0,20 m minimum) dans le secteur OAP n°15 en raison d'un risque reconnu de remontées de nappes dans le bourg de Luçay-le-Libre.
Risque d'inondation lié aux ruissellements des eaux pluviales	Les orientations d'aménagement prévues par le PLUi (OAP thématique "Les Gestions des vallées") et le règlement graphique définissent des mesures visant à maîtriser le risque lié aux ruissellements des eaux de pluie et à l'érosion du sol par : - la protection de la trame végétale ; - la création de haies bocagères ; - la préservation ou la création de fossés, noues, bassins de rétention, etc. ; - l'entretien des plantations dans une bande de 5 mètres le long des cours d'eau.
Risque de fragilisation des constructions lié au phénomène de Retrait-Gonflement des argiles	Afin d'informer et maîtriser la présence de risques liés au risque de retrait-gonflement des argiles, des précautions ont été intégrées aux dispositions constructives dans le règlement du PLUi (Rubrique Recommandations) : <i>"L'attention des pétitionnaires est attirée sur la présence possible dans le sol d'argiles et sur les risques de retrait-gonflement qui peuvent en résulter. Il est recommandé de faire procéder par un bureau d'études spécialisé à une étude géotechnique afin de déterminer les normes constructives qu'il y aura lieu de respecter pour garantir la viabilité des futures constructions"</i> .

➔ Au regard des mesures envisagées, le projet de PLUi n'est pas susceptible d'aggraver significativement les risques naturels identifiés.

5.1.6. MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE LA MAITRISE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Incidences retenues	Mesures
Transport de Matières Dangereuses (TMD) lié au passage de l'A20	Création de haies, bosquets et/ou arbres de hautes tiges (ex : haies et bosquets pour le secteur "Les Noyers" à Vatan).

➔ Au regard des mesures envisagées, le projet de PLUi n'est pas susceptible d'aggraver significativement les risques technologiques identifiés.

5.1.7. MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE LA REDUCTION DES NUISANCES

Incidences retenues	Mesures
Présence de lignes électriques traversant le périmètre.	Orientations d'Aménagement et Programmation identifient et localisent les lignes électriques des secteurs de développement urbain concernés afin que le futur pétitionnaire puisse s'affranchir de cette contrainte (ex : création d'une voie de circulation sous celle-ci - OAP n°5 sur Vatan).
Nuisances sonores liées à la présence de l'A20	Recul des constructions par rapport à l'axe de l'A20 : 60 m pour le secteur "Les Noyers" à Vatan avec réalisation d'une étude de dérogation au principe d'inconstructibilité.
Présence d'un axe autoroutier (A20) soumis à la loi Barnier (Amendement Dupont) conformément à l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme.	
Présence de constructions à usage d'habitation à proximité de futures zones d'activités économiques potentiellement génératrices de nuisances.	Imposition au règlement écrit d'un recul des futures constructions des zones d'activités économiques est fixé par rapport aux habitations limitrophes afin de favoriser la cohabitation.

➔ Au regard des mesures envisagées, le projet de PLUi n'est pas susceptible d'aggraver significativement les nuisances identifiées.

5.1.8. MESURES ENVISAGEES POUR LA PRESERVATION DES SOLS, SOUS-SOLS ET LA LIMITATION DE LEUR POLLUTION

Incidence retenue	Mesures
Accueil de nouvelles zones d'activités susceptibles de dégrader la qualité du sol et sous-sol.	Implantation des zones d'activité sur des secteurs de moindre qualité biologique ou agronomique.
Augmentation de la quantité de déchets en parallèle de la croissance démographique projetée	Augmentation du nombre de points de stockage de déchets (ex : Emplacements Réservés n°19 et n°22 à Saint-Pierre-de-Jards). De plus, la densification prévue dans le PLUi n'entraînera pas de complication dans la récupération des déchets dont les circuits ne subiront pas de modifications majeures. Enfin, l'augmentation ne devrait pas être proportionnelle à l'augmentation démographique dans la mesure où des efforts de réduction de la quantité des déchets est soutenue par la politique actuelle du territoire.

➔ Au regard des mesures envisagées, le projet de PLUi n'est pas susceptible de dégrader significativement les sols, sous-sols ainsi que leur pollution.

5.1.9. MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE L'AIR, DU CLIMAT ET DE L'ENERGIE

Incidences retenues	Mesures
Augmentation de la consommation énergétique et des rejets de Gaz à effet de serre liés à l'augmentation du nombre d'habitants et des déplacements	- Aménagements de circulations douces (ex : chemin piéton sur le secteur "Rue de la République" à Vatan et "Bourg" à Saint-Pierre-de-Jards ; - Aménagement d'un espace vert public (Emplacement Réservé n°10 à Meunet-sur-Vatan) ; - Aménagement d'un chemin piéton le long du Pozon (Emplacement Réservé n°3 à Saint-Florentin) - Orientation n°4 du PADD : <i>"Dans le centre ancien, la réhabilitation du parc vacant est à favoriser, notamment pour des îlots ou ensembles bâtis dégradés (...)"</i>. Le projet de PLUi prévoit la réhabilitation de 50 logements par des reprises de logements vacants et changements de destination.

➔ Au regard des mesures envisagées, le projet de PLUi n'est pas susceptible d'impacter significativement l'air, le climat et la consommation énergétique

5.2. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI (INDICATEURS D'EVALUATION)

La procédure d'évaluation environnementale constitue une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Pour donner suite aux orientations d'aménagement établies, aux objectifs fixés et aux prescriptions réglementaires retenues dans le document d'urbanisme, un suivi de l'application de ses dispositions sera mis en place tout au long de sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ainsi, à minima, et conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire devra procéder, au plus tard 9 ans après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Cette analyse permettra d'effectuer un état des lieux de l'avancée de la mise en œuvre des objectifs chiffrés énoncés dans le PLUi et de recourir, si besoin, à une évolution du document d'urbanisme (modifications, révisions, etc.) en fonction des ajustements à apporter.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer, dès la phase de diagnostic, sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLUi.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues ;
- l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficience de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Ces indicateurs permettent de prendre en compte et de "mesurer" :

- les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées, etc.) ;
- l'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées) ;
- les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion, etc.) ;

En ce qui concerne la mise en œuvre du suivi du PLUi de l'ex-Communauté de Communes du canton de Vatan, il pourra être mis en place un dispositif de suivi (définition d'un comité d'évaluation et de suivi) soit directement par les services techniques de l'intercommunalité, soit par un prestataire extérieur.

Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs les plus pertinents à conserver (ou à rajouter) et à mettre à jour, en fonction de leur utilité en termes de description des évolutions mais aussi en fonction de leur disponibilité.

Il est proposé ci-dessous des indicateurs de suivi répondant aux principaux enjeux environnementaux du territoire de l'ex-Communauté de Communes du canton de Vatan et aux grandes orientations du PADD. Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- La pertinence et l'utilité pour les utilisateurs,
- La facilité à être mesurés,
- L'adaptation aux spécificités du territoire.

	Objectif du PLUi	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Périodicité
Indicateurs sur la biodiversité et les milieux naturels <i>La consommation foncière à des fins urbaines</i>	Lutter contre les phénomènes de mitage et d'étalement urbain, de consommation d'espaces naturels et agricoles et d'imperméabilisation du sol.	Suivi de l'évolution de l'occupation biophysique des sols	Corine Land Cover	Agence européenne de l'environnement	Tous les 9 ans
		Suivi de l'évolution de la superficie des zones inscrites au PLUi (ex : basculement des zones 1 AU en zone urbaine ou ouverture à l'urbanisation des zones 2 AUy et 2AUa).	Tableau des superficies des zones identifiées au PLUi établi dans le rapport de présentation.	- DDT / Chambre d'agriculture - C.C. du canton de Vatan et de la Champagne Berrichonne	
Indicateurs sur la biodiversité et les milieux naturels <i>Biodiversité et trame verte et bleue</i>	Préservation de la biodiversité, des écosystèmes et des continuités écologiques.	Suivi de l'évolution de la superficie des milieux naturels (espaces boisés, zones humides, etc.) préservés dans le PLUi.	Surfaces des sous-trames recensées dans le cadre de la Trame Verte et Bleue du SRCE déclinée localement. Statistiques agricoles et sylvicoles (CRPF, ONF) Les éléments identifiés au règlement graphique du PLUi au titre du paysage (articles L.151-19 ou L.151-23 du Code de l'Urbanisme).	C.C. du canton de Vatan et de la Champagne Berrichonne	Tous les 9 ans
		Nombre d'éléments naturels d'intérêt protégés dans le PLUi			
		Inventaires de la biodiversité	À créer	- Associations / Bureaux d'études - C.C. du canton de Vatan et de la Champagne Berrichonne	

	Objectif du PLUi	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Périodicité
Indicateurs sur le paysage	Valoriser les lisières urbaines afin de favoriser la transition entre l'espace urbanisé et les espaces naturels ou agricoles. Protéger les points de vue remarquables et éléments paysagers d'intérêt (massif forestier, haie, bosquet, etc.)	Respect des mesures de protection appliquées sur certains éléments paysagers, espaces boisés ou points de vue	Les éléments identifiés au règlement graphique du PLUi au titre du paysage	C.C. du canton de Vatan et de la Champagne Berrichonne	
	Favoriser l'insertion paysagère des constructions (habitations, bâtiments d'activités, etc.) situées en zones naturelles et agricoles. Améliorer le traitement paysager des espaces non-bâties et des abords des constructions.	Respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et du règlement écrit.	OAP identifiant des haies à conserver ou à créer Carte topographique Dispositions réglementaires telles que l'aspect extérieur des constructions (tonalité, matériaux), hauteur, volumétrie, etc.	C.C. du canton de Vatan et de la Champagne Berrichonne	Bilan après urbanisation d'un secteur de développement urbain (soumis à une OAP) ou lors du dépôt de permis de construire

	Objectif du PLUi	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Périodicité
Indicateurs sur les risques, les pollutions et les nuisances	Contrôle et suivi des sites identifiés comme pollués ou sources de pollution pour une prise en compte optimale dans les projets d'aménagement.	Nombre de sites pollués ou susceptibles de l'être répertoriés Nombre de dépollutions effectuées	Aucun site BASOL et 48 sites BASIAS	- Sites nationaux comme le BRGM (BASIAS, BASOL) - DREAL Centre-Val de Loire - C.C. du canton de Vatan et de la Champagne Berrichonne	Tous les 3 ans
	Prise en compte des risques naturels liés aux inondations, au retrait-gonflement des argiles ou aux mouvements de terrain.	Inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi	53 (macommune.prim.net)	- DDT - C.C. du canton de Vatan et de la Champagne Berrichonne	Bilan annuel
		Veille et respect des documents de réglementation en vigueur et des documents d'alerte. Développement de nouveaux outils de prévention (ex : PPR)	Un plan de Prévention des Risques naturels « mouvements de terrains différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols ».	- Autorité Publique - C.C. du canton de Vatan et de la Champagne Berrichonne	
	Tenir compte des risques technologiques.	Nombre de sites industriels dangereux : SEVESO, silos, ICPE, canalisation de gaz, etc. Veille réglementaire (normes, statuts, etc.) et suivi de l'évolution des sites identifiés.	Aucun site SEVESO, 44 ICPE, une canalisation de transport de gaz naturel, une d'infrastructure de transport liée au risque de TMD (A20).	- Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (Base des Installations Classées) - DREAL Centre-Val de Loire - Chambre de Commerce et d'Industrie - C.C. du canton de Vatan et de la Champagne Berrichonne	Bilan annuel
	Réduire les nuisances	Évolution du trafic routier	Trafic journalier estimé RD 2076 : 20 111 véh/j DONT 19 % de PL Carte du trafic routier de 2015 (Département 36)	Conseil général/DDT	Bilan annuel
		Évolution des émissions lumineuses	Cartes AVEX	Commission Européenne	

	Objectif du PLUi	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Périodicité
Indicateurs sur la ressource en eau	Limitier l'imperméabilisation du sol et favoriser l'infiltration ou la récupération des eaux de pluie afin de réduire les ruissellements, minimiser les rejets dans les milieux récepteurs et ainsi améliorer la qualité des eaux des masses d'eau superficielles et souterraines.	Suivi de la qualité des rejets dans eaux superficielles et souterraines.	Objectif de "bon état" écologique (biologique et physico-chimique) des cours d'eau de Renon, Pozon, Saint-Martin et Herbon (SDAGE) Bon état qualitatif, quantitatif et global des eaux souterraines du territoire (SDAGE)	Agence de l'eau Loire-Bretagne, station de suivi des masses d'eau, syndicat de rivière.	Bilan annuel
	Améliorer les performances du système épuratif (capacité des réseaux et stations d'épuration).	Suivi des installations d'assainissement (conformité, capacité)	Capacité des STEP de Saint-Florentin, Buxeuil, Guily, Liniez, Ménétréols-sous-Vatan et Saint-Pierre-de-Jards.	Syndicat des eaux et gestionnaire des réseaux (bilan de fonctionnement)	Bilan annuel

				annuel du système d'assainissement)	
	Protéger les captages d'eau potable actuels et futurs	Suivi de l'accessibilité, de la sécurité et du fonctionnement des points de captage d'eau potable Respect de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dans les demandes d'urbanisation (périmètres de protection et réglementation associée) Suivi des mesures de qualité et quantité d'eau depuis les captages d'eau	Qualité des eaux, débits réglementaires des captages "Seigneur 1" et "Seigneur 2" sur la commune de Vatan.	- Gestionnaires du réseau d'eau potable (bilan de fonctionnement annuel du système d'eau potable), - C.C. du canton de Vatan et de la Champagne Berrichonne. Agence Régionale de Santé (ARS)	Bilan annuel

	Objectif du PLUi	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Périodicité
	Réduire l'émission de gaz à effet de serre et la consommation énergétique.	Nombre de places de stationnement dédiées au covoiturage	À créer		
	Favoriser le recours aux énergies renouvelables, notamment à la filière bois-énergie.	Évolution du pourcentage d'utilisation des énergies renouvelables dans la consommation énergétique. Évolution de la production d'énergies renouvelables (puissance) Nombre d'installation d'unités de production d'énergies renouvelables dans les bâtiments.	À créer À créer	- Ministère de la Transition Écologique et Solidaire - ADEME - C.C. du canton de Vatan et de la Champagne Berrichonne. C.C. du canton de Vatan et de la Champagne Berrichonne.	Bilan annuel
	Maintenir une bonne qualité de l'air.	Suivi de l'évolution de la qualité de l'air sur le territoire	Valeurs limites respectées pour l'ensemble des gaz mesurés excepté pour l'ozone.	- Associations (ex : LigAir) - C.C. du canton de Vatan et de la Champagne Berrichonne.	Bilan annuel
	Développer les circulations douces.	Respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Nombre de km de sentiers de randonnées pédestres/vélo/équestres inscrits et protégées dans le PLUi	Orientations d'Aménagement et de Programmation, Emplacements réservés (ER n°3, ER n°25). A créer	C.C. du canton de Vatan et de la Champagne Berrichonne.	Bilan après urbanisation d'un secteur soumis à une OAP 9 ans

CHAPITRE 6 : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION

6.1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

6.1.1. ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTES

La liste non exhaustive est :

- L'ARS (Agence Régionale de Santé),
- Direction Départementale des Territoires du Cher (DDT 18),
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire (DREAL Centre-Val de Loire),
- Les formulaires standards de données des sites Natura 2000 et le Documents d'Objectifs (DOCOB) concernés par l'étude,
- Le dossier départemental des risques majeurs du département de l'Indre,
- Le SDAGE Loire Bretagne et les SAGE Cher aval et Cher amont,
- Le classement du bruit des infrastructures de transports terrestres d'Indre (Préfecture de l'Indre),
- Le plan de Gestion des Risques d'Inondation Loire-Bretagne,
- SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) du Centre-Val de Loire,
- SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) du Centre-Val de Loire,
- SRC (Schéma Départemental des Carrières) de l'Indre,
- Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers de l'Indre, Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD), etc.

6.1.2. BIBLIOGRAPHIE

Les cartes suivantes ont été consultées :

- carte IGN au 1/25 000ème,
- orthophotoplan des communes via Géoportail.

Les sites suivants ont été consultés :

- www.prim.net, site du MEDDTL pour la prévention des risques majeurs,
- les sites suivants du BRGM : www.argiles.fr, www.bdcavite.net, www.inondationsnappes.fr, www.sisfrance.net, www.infoterre.brgm.fr pour la cartographie des risques naturels,
- site de la DREAL, pour les données sur la protection des milieux naturels,
- inpn.mnhn.fr et cbnbp.mnhn.fr pour la consultation de base de données faune et flore sur la commune,
- www.géorisques.fr, www.basias.fr et www.basol.fr, site du MEDDTL, www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr, pour le recensement des anciens sites industriels et des sites et sols pollués, des émissions polluantes.

6.1.2. VISITES DE TERRAIN

Des prospections faunistiques et floristiques ont été effectuées le 11 juillet 2018 par un chargé d'études et un chef de projet spécialisés dans ces domaines afin de caractériser les secteurs de développement urbain.

6.2. MISE EN EVIDENCE DES IMPACTS DU PROJET

L'estimation des impacts du projet s'est appuyée sur l'identification des contraintes et sensibilités environnementales du territoire, réalisée lors de l'analyse de l'état initial et la confrontation de ces éléments avec les caractéristiques du projet de PLUi.

L'évaluation des incidences du PLUi a porté à la fois sur le réseau Natura 2000, sur le milieu naturel et sur les différentes thématiques de l'environnement (ressource en eau, sols et sous-sols, pollutions, risques, nuisances, air, santé, déchets, ect.).

CHAPITRE 7 : RESUME NON TECHNIQUE

Comme son nom l'indique, ce résumé ne doit pas être trop "technique" et il doit être suffisamment concis, afin de permettre une compréhension rapide du dossier par le plus grand nombre. Pour plus de détails, le lecteur se reportera au dossier ci-avant.

7.1. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ET DES ENJEUX SUR LA COMMUNE

Suite à l'analyse de l'état initial de l'environnement, les principaux enjeux sur le territoire intercommunal sont les suivants :

- le maintien des espaces agricoles et naturels (espaces boisés et prairiaux),
- la préservation de la "Sous-trame des bocages et autres structures ligneuses linéaires" et des zones humides du territoire,
- lutter contre le risque lié aux remontées de nappes,
- lutter contre le risque de Retrait-Gonflement des argiles,
- la préservation d'éléments d'intérêt paysager,
- prendre en compte le risque de TMD lié à la présence de l'A20,
- prendre en compte le risque technologique lié à la présence de lignes électriques et de canalisations de gaz naturel,
- tenir compte des nuisances associées au passage de l'A20 (bruit, loi Barnier, etc.),
- préserver et mieux gérer la ressource en eau.

Sur la base de ce constat, les principaux enjeux pour le PLUi sont :

- la protection et la valorisation du patrimoine, des paysages naturels et agricoles, pour une préservation du cadre de vie des habitants, des entités paysagères structurantes,
- la prise en compte des contraintes environnementales importantes tels que les risques naturels et technologiques ainsi que les nuisances en présence dans les projets de construction, pour une préservation des vies humaines et de la santé publique.

7.2. LES INCIDENCES PRÉVISIBLES DE L'ÉLABORATION DU PLUI

■ Milieux naturels et biodiversité

Incidences sur les sites Natura 2000

Le territoire étudié n'est concerné par aucun site Natura 2000 mais deux sites sont localisés à proximité, dans un rayon inférieur à 15 km. Toutefois, après analyse, le projet de PLUi n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur ces sites Natura 2000.

Incidences sur la flore et ses habitats

Le processus d'urbanisation de parcelles naturelles ou semi-naturelles entraîne nécessairement la destruction de la flore sur les zones construites ainsi que, généralement, une modification des cortèges floristiques et des habitats aux abords immédiats (modification des conditions édaphiques, rudéralisation, etc.).

Le degré de l'impact sur les habitats et espèces présents sur la zone d'étude est très limité au regard des inventaires de terrain effectués. De même, aucune zone humide n'a été recensée sur les secteurs de développement urbain prospectés.

L'impact concernant la flore et les habitats naturels n'est donc pas significatif.

Incidences sur la faune

Les impacts biologiques théoriques vont résider pour la faune en :

- la modification de l'habitat et du cortège d'espèces qui lui est assimilé. une fois les travaux terminés, certaines espèces à caractère urbain vont pouvoir s'implanter (par exemple dans les haies bocagères/bandes boisées créées). les espèces des milieux semi-ouverts potentiellement présentes actuellement vont quitter la zone, etc.
- la suppression d'habitat de reproduction et d'alimentation,
- la perte temporaire de ressources de nourriture durant les phases de travaux,
- un accroissement de la pression humaine (trafic des engins et des camions en phase travaux, trafic voiture lorsque l'aménagement sera réalisé) qui pourrait influencer sur les espèces les plus sensibles aux dérangements.

■ Paysage et patrimoine bâti

Bien que majoritairement agricole, le territoire dispose également d'un paysage de qualité avec notamment la présence d'espaces prairiaux et boisés au nord-ouest ainsi que de nombreux petits bosquets qui animent et diversifient les paysages.

Les principales incidences concernant le paysage et le patrimoine bâti du projet de PLUi sont :

- l'urbanisation de secteurs de développement en dehors de l'enveloppe urbaine ;
- la suppression d'éléments naturels participant à la couronne végétale autour des entités bâties ;
- la suppression d'éléments naturels paysagers (haies, arbres isolés, bosquets, etc.) ;
- l'implantation d'éoliennes dans des secteurs exposés visuellement.

■ Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Afin de répondre aux objectifs chiffrés d'évolution démographique qui portent la population du territoire de l'ex-Communauté de Communes du canton de Vatan à 4 800 habitants à l'horizon 2030 et de faire face au phénomène de desserrement des ménages, le projet de PLUi prévoit une consommation de 30 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers d'ici 2030 (33,15 ha en comptabilisant la zone 2AUa à vocation habitat de Vatan). S'ajoute à cette consommation foncière à vocation résidentielle, 11,34 ha pour le développement économique.

■ Ressource en eau potable

Les principales incidences potentielles sur la ressource en eau sont une diminution de la qualité et de la ressource en eau potable en raison de l'augmentation du nombre de résidents sur le territoire et des besoins.

■ Risques naturels

La réalisation de nouvelles constructions et notamment de résidences principales afin de répondre aux besoins identifiés en termes de logement, en densification de la trame bâtie existante ou en extension, implique une augmentation du nombre de personnes exposées au risque de remontées de nappes, de retrait-Gonflement des argiles et d'inondation.

■ Risques technologiques

Le seul risque technologique retenu est le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) lié à la traversée de l'A20 sur leur territoire. En effet, le projet de PLUi ne prévoit pas de secteurs de développement urbain sur les parcelles impactées par le passage d'une canalisation de gaz naturel.

■ Nuisances

Les nuisances prévisibles du projet de PLUi sont liées au passage de lignes électriques ou d'un axe classé à grande circulation et au bruit au sein de secteurs de développement urbain ainsi qu'à la cohabitation entre zones résidentielles et zones d'activités économiques et de l'augmentation du trafic routier.

■ Sols, sous-sols et pollution

La création de logements, même modérée par une maîtrise rigoureuse de l'urbanisation, va nécessairement entraîner une augmentation des déchets et de l'imperméabilisation du sol.

■ Air, climat, énergie

La croissance démographique projetée ainsi que le maintien et le développement de nouvelles activités sur le territoire entraînera une hausse du trafic routier générateur d'une augmentation de la consommation d'énergie et des rejets de gaz à effet de serre.

7.3. LES MESURES DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLUI

Les mesures de préservation de la flore et des habitats naturels doivent être proportionnées en fonction des enjeux et des impacts observés.

■ Milieux naturels et biodiversité

Incidences sur la flore et ses habitats

La mise en place d'une série de mesures visant à protéger les éléments naturels d'intérêt (zones humides, boisements, éléments naturels ponctuels, etc.) sur le territoire (protection au titre du paysage, classement en zone naturelle, création de haies ou d'emplacements réservés) permet de réduire voire compenser l'impact du projet de développement inscrit au PLUi.

Incidences sur la faune

Pour la faune, il est recommandé :

- pour l'avifaune : défrichements et travaux de terrassement à réaliser en dehors de la période de reproduction allant de la mi-avril à la fin-juillet.
- pour les insectes, mammifères et reptiles : le projet ne présentant pas d'impacts significatifs sur ces groupes faunistiques, aucune mesure pour leur préservation n'est envisagée.

■ Paysage et patrimoine bâti

Le projet de PLUi s'attache à préserver l'environnement paysager à dominante rural et agricole du territoire mais animé par de nombreuses entités végétales (réseaux de haies, bosquets, etc.). Pour ce faire, il prévoit des aménagements paysagers pour les secteurs de développement urbains afin de favoriser leur intégration dans la trame bâtie existante, la protection d'éléments paysagers remarquables aussi bien naturels (ex : haies, alignements d'arbres, etc.) que bâtis (ex : lavoirs, moulins, etc.).

De plus, des prescriptions réglementaires sont mises en place afin d'affirmer l'ambiance urbaine de certains secteurs ou certaines rues, de préserver l'architecture traditionnelle du centre-bourg ancien de Vatan, etc.

Enfin, le projet de PLUi permet au travers de son règlement écrit de préserver le grand paysage du territoire en délimitant les zones les plus favorables au développement de l'énergie éolienne d'un point de vue fonctionnement et paysager.

■ Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Le projet de PLUi de l'ex-Communauté de Communes du canton de Vatan comprend des mesures visant à limiter la consommation d'espaces notamment par le biais d'une densification de la trame urbaine existante (comblement des dents creuses et augmentation de la densité) et d'un renouvellement urbain (réhabilitation de logements vacants et changement de destination). De plus, le volume global des surfaces allouées au développement économique correspond à une enveloppe inférieure à celle inscrite aux documents d'urbanisme en vigueur.

■ Ressource en eau potable

Grâce à la prise en compte des futurs besoins générés par l'évolution de la démographie ainsi que le respect des futurs périmètres de protection des captages d'eau potable au sein du projet de PLUi, ce dernier n'est pas susceptible de générer des impacts néfastes sur la ressource en eau.

■ Risques naturels

Des mesures ont été retenues au PLUi dans les secteurs les plus impactées par le risque de remontées de nappes (interdiction des sous-sol, surélévation du premier niveau des constructions à usage d'habitation)

De plus, des mesures visant à alerter le pétitionnaire sur la présence d'un risque lié au phénomène de retrait-Gonflement des argiles ou/ou remontées de nappes a été ajouté au règlement écrit (Rubrique recommandation).

Enfin, une amélioration de la gestion des eaux pluviales est opérée au sein du projet de PLUi afin de réduire le risque d'inondation associé aux ruissellements des eaux de pluie.

■ Risques technologiques

Afin de s'affranchir du risque lié au transport de matières dangereuses, le projet de PLUi impose un recul des constructions par rapport à l'axe de l'A20 et la création de haies, bosquets et/ou arbres de hautes tiges entre la zone à risque et les secteurs potentiellement impactés.

■ Nuisances

Des mesures ont été retenues au sein du PLUi (ex : recul des constructions, localisation à proximité des échangeurs de l'A20, création de barrières végétales, etc.) afin de réduire les nuisances associées à la présence de l'A20, à la présence de zones d'activités au contact de constructions à usage d'habitation, au passage de lignes électriques au sein de secteurs de développement urbain.

■ Sols, sous-sols et pollution

La localisation des futures zones d'activités sur des terrains de moindre qualité biologique ou agronomique ainsi que l'augmentation du nombre de points de stockage de déchets permettent de réduire ou de compenser l'impact du projet de PLUi sur les sols, sous-sols et leur pollution.

■ Air, climat, énergie

Le projet de PLUi prévoit des mesures visant à encourager le développement des énergies renouvelables, de l'écomobilité et la réhabilitation du parc de logements.